

Québec, le 3 septembre 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-07-033 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, précisée le 8 août dernier, concernant les rapports d'inspection et avis de non-conformité relatifs à Tafisa de 1992 à 2013 ainsi que tout courriel envoyé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à cette entreprise au sujet de la non-conformité depuis 2013 et suite à l'avis de non-conformité émis le 1^{er} novembre 2018.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 9 février 1995, 2 pages;
2. Rapport d'inspection du 23 février 1996, 6 pages;
3. Rapport d'inspection des 19, 22 et 26 septembre 1995, 12 pages;
4. Avis d'infraction du 6 octobre 1995, 2 pages;
5. Rapport d'inspection du 18 janvier 1996, 9 pages;
6. Rapport d'inspection du 24 janvier 1996, 2 pages;
7. Rapport d'inspection du 1^{er} février 1996, 4 pages;
8. Rapport d'inspection du 21 février 1996, 3 pages;
9. Rapport d'inspection du 11 mars 1996, 3 pages;
10. Rapport d'inspection du 25 mars 1996, 4 pages;
11. Rapport d'inspection du 20 mars 1997, 11 pages;
12. Rapport d'inspection du 20 janvier 1999, 15 pages;
13. Rapport d'inspection du 28 janvier 2000, 5 pages;
14. Rapport d'inspection du 1^{er} décembre 2000, 14 pages;
15. Rapport d'inspection du 29 mai 2001, 30 pages;
16. Avis d'infraction du 8 juin 2001, 2 pages;
17. Rapport d'inspection du 16 août 2001, 2 pages;
18. Rapport d'inspection du 7 novembre 2001, 3 pages;
19. Rapport d'inspection du 14 février 2002, 11 pages;
20. Rapport d'inspection du 11 avril 2002, 10 pages;
21. Avis d'infraction du 15 avril 2002, 2 pages;
22. Rapport d'inspection du 11 août 2003, 5 pages;
23. Avis d'infraction du 13 août 2003, 2 pages;
24. Rapport d'inspection du 29 septembre 2003, 6 pages;
25. Rapport d'inspection du 3 août 2005, 3 pages;
26. Rapport d'inspection du 18 avril 2006, 3 pages;

27. Rapport d'inspection du 19 avril 2006, 2 pages;
28. Rapport d'inspection du 20 novembre 2008, 4 pages;
29. Avis d'infraction du 23 mars 2009, 2 pages;
30. Rapport d'inspection du 21 mars 2012, 10 pages;
31. Avis de non-conformité du 11 mars 2013, 2 pages;
32. Chaîne de courriels se terminant le 19 avril 2016, 3 pages;
33. Courriel du 2 mai 2016, 1 page;
34. Courriel du 28 février 2017, 1 page;
35. Chaîne de courriels se terminant le 28 avril 2017, 4 pages;
36. Courriel du 26 mai 2017, 1 page;
37. Courriel du 13 décembre 2018, 1 page;
38. Courriel du 18 février 2019, 1 page;
39. Courriel du 5 avril 2019, 5 pages;
40. Courriel du 6 mai 2019, 1 page;
41. Courriel du 10 mai 2019, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage du Ministère de la Santé et des Services sociaux. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

M. Pierre Lafleur
Sous-ministre adjoint, Direction générale
Coordination réseau et ministérielle
1075, ch. Sainte-Foy, 3e étage
Québec (QC) G1S 2M1
Tél. : 418 266-8864
Télec. : 418 266-7024
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (43)

RAPPORT D'INSPECTION (CONTRÔLE)

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/02/12
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95/02/09
A M J
HEURE : - Arrivée : 9.00
- Départ : 10.00

INSPECTEUR/INSPECTRICE : André Jacques

LIEU INSPECTÉ : ADRESSE POSTALE (si différente)

Tafis Canada
4660 Rue Villeneuve
Lac-Préfontaine

PERSONNES RENCONTRÉES : Serge Lambert Ing. 819-583-2930
NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

BUTS : Vérifier l'émission de poussière à l'atmosphère

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Conséquemment à l'intente de M. Robert Trudel avec la Compagnie, j'ai vérifié cette dernière concernant la diffusion de poussière dans l'atmosphère. J'ai constaté la présence de poussière fine sous le dépoussiéreur (une accumulation importante). J'ai rencontré M. Lambert pour lui demander de nettoyer et de prendre des mesures pour cesser cette perte (3 photos)

3. CONCLUSION

23-24

rencontré après avoir reçu mandat de la Co. pour nettoyer

4. RECOMMANDATION

Recontrôles de nettoyage et les mesures prises de corrections

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : André Jacques 96/02/12
(nom) (signature) A M J
VÉRIFIÉ PAR : Jean Van Lomou 96/02/27
(nom) (signature) A M J

①

Dépoussiéran



②

Poussière très fine
de bois et
colle



Trafisa Canada
Rue Villeneuve
Lac-Mégantic
95-02-09
@Jaque

RAPPORT D'INSPECTION (CONTRÔLE)

N°/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/02/26
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/02/23
A M J

HEURE : - Arrivée : 14.00

- Départ : 15.15

INSPECTEUR/INSPECTRICE : André Jacques

LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Tafisa Canada
4660 Villeneuve
Les-Érables 66B-203

PERSONNES RENCONTRÉES : Serge Lambert Ing NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

BUTS :
Rendre l'ingénieur Serge Lambert et visiter l'aire
d'entassement des huiles usées et l'aire du dépoussiéreur

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En compagnie de M. Lambert, j'ai constaté que la
poussière recouvrait le sol aux alentours du dépoussiéreur
Sur l'aire d'entassement des huiles usées, où le réservoir
de 3,000 gals est enfouie, aucune affiche en indique l'endroit
qui est clôturée. Lors de la visite le bassin de rétention était
contaminé d'huile usée, le réservoir étant complètement plein.

3. CONCLUSION Aucun registre d'insp. hebdomadaire complet
vidange du réservoir les 6-12 et 13 juillet 95 = 14,300 litres

J'ai informé M. Lambert des dérogations réglementaires constatées
et lui ai misé de la prise d'échantillon d'eau du 96-02-22.

4. RECOMMANDATION Je lui ai demandé d'envoyer une lettre pour dénoncer
la situation et de proposer des solutions
de corrections

Remettre à l'analyste chargé du dossier

N.B. J'ai demandé des réponses aux lettres déjà soumise

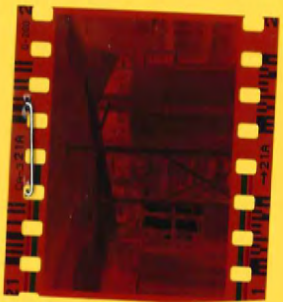
5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : André Jacques 96/02/26
(nom) (signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : Jean-Paul Mow 96/02/27
(nom) (signature) A M J

Informé par lettre la compagnie des dérogations à la réglementation

1
Débordement du
réservoir d'huiles usées
dans la cuvette de
retention



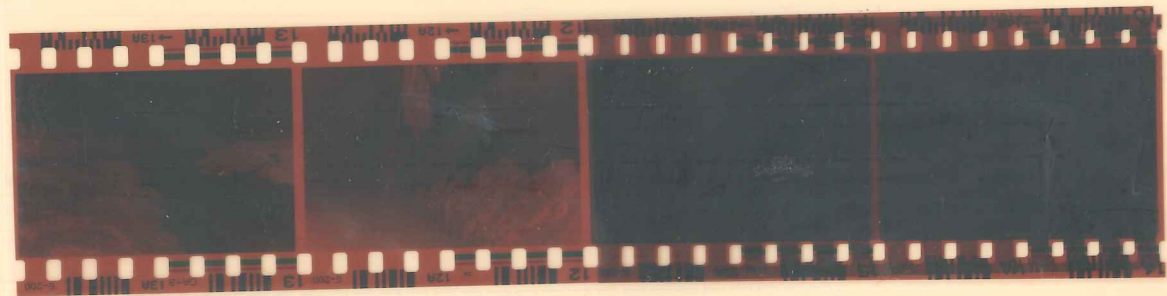
Trifisa Canada
Rue Villeneuve
Sac - Montréal
96-02-23
Jacques



Taylor Corbett
Lake Superior
96.03.21
Opaquon

Novos

1.2





RAPPORT D'ANALYSE
 CONTAMINANTS INDUSTRIELS ORGANIQUES

MIN. ENVIRONNEMENT & FAUNE
 REÇU LE
 02 AVR. 1996
 SECTEUR ENVIRONNEMENT

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 16336


CLIENT: Milieux industriel, urbain, agricole et naturel
 Direction régionale de l'Estrie
 PROJET: Tafisa Canada, Lac Mégantic
 RESPONSABLE: Grieco Emile
 PRÉLEVEUR: Jacques André
 DATE DE PRÉLEVEMENT: 96/02/22
 DATE DE RÉCEPTION: 96/02/23
 ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé drain. côté S-E entreprise av. rej. fossé mun.
 NATURE: Eau usée
 TEMPS (hre): 3.33 COUT (\$): 167.00 BOUTEILLE NO.: E-1

PARAMETRE (S)	RÉSULTAT (S)	UNITÉ DE MESURE
Formaldéhyde	4.9	mg/L

N.B.: La détermination de la formaldéhyde a été effectuée par la méthode colorimétrique avec l'acide chromotropique.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

RAPPORT EMIS LE : 96/03/26


 DANIELLE RICHOS, CHIMISTE



J.P.

**RAPPORT D'ANALYSE
 CONTAMINANTS INDUSTRIELS INORGANIQUES**

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 16336

CLIENT: Milieux industriel, urbain, agricole et naturel
 Direction régionale de l'Estrie
 PROJET: Tafisa Canada, Lac Mégantic
 RESPONSABLE: Grieco Emile
 PRÉLEVEUR: Jacques André
 DATE DE PRÉLEVEMENT: 96/02/22
 DATE DE RÉCEPTION: 96/02/23
 ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé drain.côté S-E entreprise av.rej.fossé mun.
 NATURE: Eau usée
 TEMPS (hre): 0,83 COUT (\$): 42,00 BOUTEILLE NO.: E-1

PARAMETRE	RÉSULTAT
Solides en suspension	310 ± 20 mg/L

RAPPORT ÉMIS LE: 96/03/13

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

Helene Supper
 HÉLENE SUPPER, CHIMISTE

MIN. ENVIRONNEMENT & FAUNE
 REÇU LE
 21 MAR. 1996
 SECTEUR ENVIRONNEMENT



Chue

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 95/09/27
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95-09-26 HEURE : - Arrivée : 14.00
95/09/22 13.45
95/09/19 - Départ : 9.20
A M J 13.15
13.00
9.15

INSPECTEUR / INSPECTRICE : *Denise Jorgens*
ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ : *Trafica Canada* ADRESSE POSTALE (si différente)
4660 Villeneuve
Loc. Injantec
66B-203

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
53-54	53-54

PERSONNES RENCONTRÉES : *nil* de *Loc Injantec*
Claude Perinet Directeur général Ville *919-583-2441*

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre # # #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ : 2. _____

BUTS : *Vérifier l'émission de contaminant dans l'envi-*
ronnement suite à l'explosion du dépoussiéreur
en date du 10 Septembre 1995

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : ____/____/____
 A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à la plainte téléphonique reçu au bureau régionale de 95-09-18 et 53-54 le 19 Sept 1995,

il a procédé au contrôle de l'entreprise

Le 19-Septembre 95 il a constaté la présence de poussière dans l'atmosphère avec présence d'irritant pulmonaire (difficile à respirer). Ces constatations furent signalées au responsable.

Après discussion avec M. Claude Périnet directeur général de la Ville de La Trinité en avant midi le 22 septembre

il a constaté l'émission de poussière à l'environnement

Sur les lieux dans l'après midi, il a constaté qu'il n'y avait pratiquement plus de poussière de sablage

de bois dans l'atmosphère mais que suite à la pose d'atomiseur de fortune, soit l'installation de boyau

d'arrosage à la sortie du séparateur en mode vaporisation, ce qui faisait retomber les poussières

sur le sol purifiant l'atmosphère avec une assez bonne efficacité apparente. Par contre, l'eau

écoulant dans le fossé de ruissellement était fortement contaminée de poussières. Cette eau allait directement

au fossé municipal puis, à la rivière Chaudière sans épuration.

Le 95-09-26 après consultation de M. Robert

Troude sur l'urgence d'intervenir auprès de l'entreprise, ce dernier communiqua avec l'entre-

prise.

Quelques échantillons d'eau ont été prélevés à l'effluent du fossé de l'entreprise afin de vérifier la teneur de H.E.S et de formaldéhyde

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 95/09/27
A M J

4. RECOMMANDATIONS

L'émission de un avis d'inspection

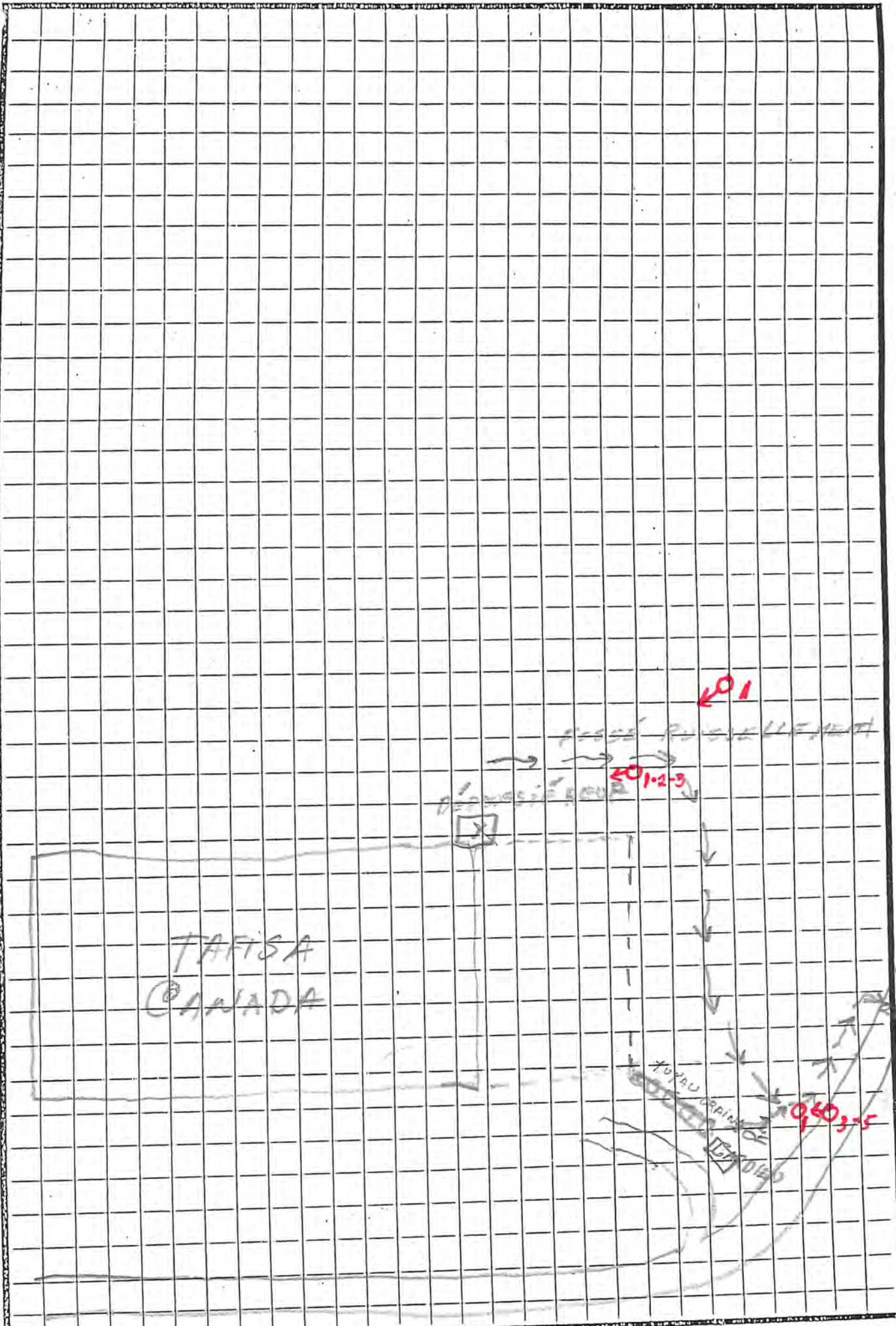
5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : ANDRÉ JACQUES André Jacques 95/09/27
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : J.P. MORIN Jean-Paul Morin 95/10/06
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM: ANDRE JACQUES
SIGNATURE: André Jacques
DATE: 95-09-30
N/RÉF.: 7610-05-01-0043700
LIEU: TAFISA CANADA
SECTEUR: GENÉTIQUE

*NOTE :

CONTAMINATION FOSSE

3



2



INSTALLATION DE 2 ATOMISEURS

1



Trafisa Canada
Sbc-Megantic
95-09-26
@Jacques Verso

CONTAMINATION D.E FOSSE

4



Poussière sur le sol

③

DÉPOUSSIÈREUR
DÉFECTUEUX

②

EMPOUSIÈREMENT AVION ET RESIDENCE

①



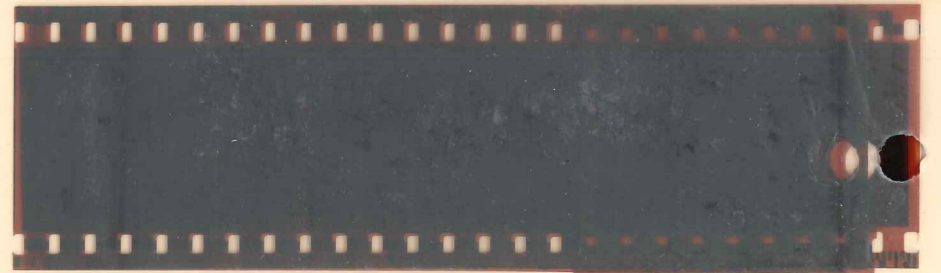
53-54

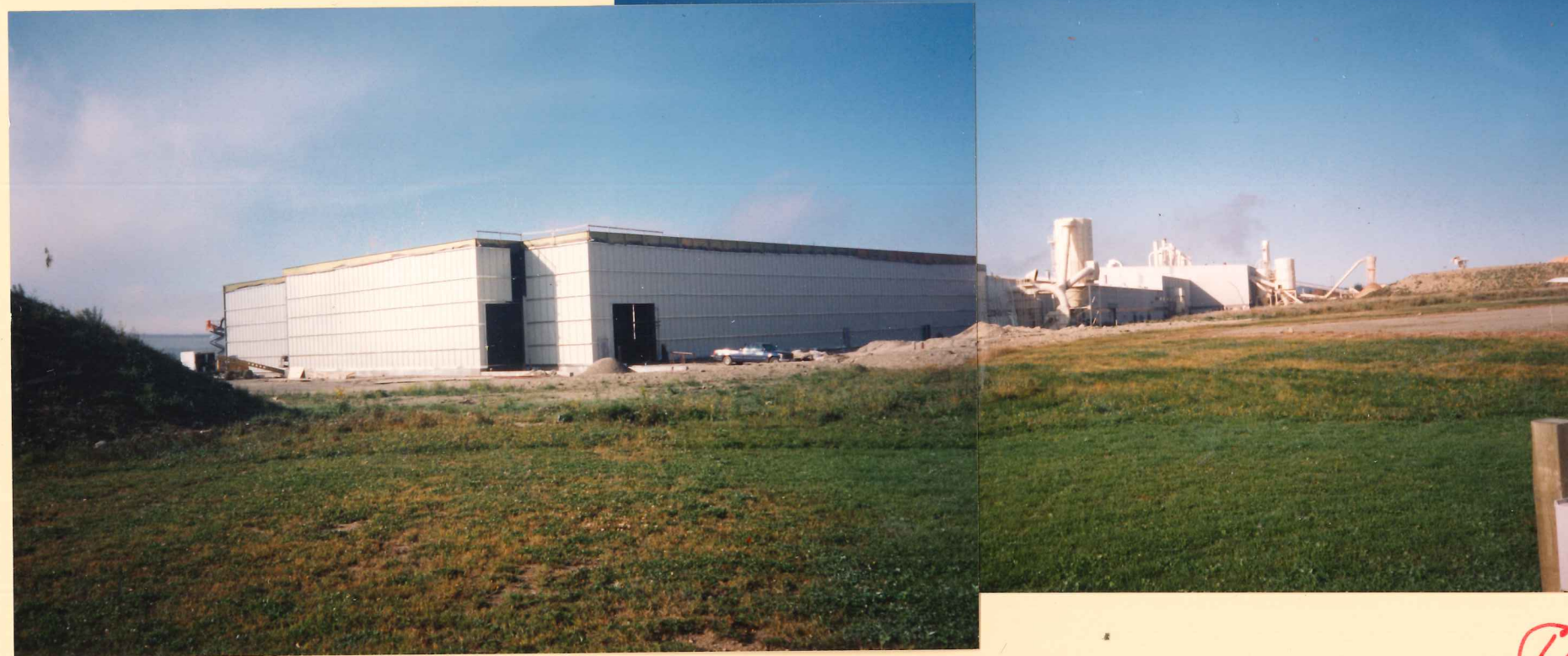
Mapisa Canada
Lac-Mégantic
95-09-22
@ Jacques Varso

CONTAMINATION FOSSE
ALLANT À LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (F)



INSTALLATION D'UN ATOMISEUR
DE FORTUNE (H)





①

POLLUTION ATMOSPHERIQUE
POUSSIÈRE
DE SABLE

Trafisa Canada
Sec. Métallurgie
95-08-19
@Jacques

RAPPORT D'ANALYSE
PHYSICOCHIMIE DU MILIEU

NUMERO DE LABORATOIRE: 57914

CLIENT: Milieux industriel, urbain, agricole et naturel
Direction régionale de l'Estrie
PROJET: Tafisa Canada Lac Mégantic
RESPONSABLE: Émile Grieco
PRELEVEUR: André Jacques
DATE DE PRELEVEMENT: 95/09/26
ENDROIT PRELEVEMENT: Fossé nord-est à l'affluent du fossé municipal
NATURE: Eau de surface
TEMPS (hre): 2,32 COUT (\$): 104,40 BOUTEILLE NO.: T-1

PARAMETRE(S)	RESULTAT(S)
Formaldéhyde Solides en suspension	EXT 120 mg/L

EXT: Analyse effectuée à l'externe. Un rapport suivra.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

RAPPORT EMIS LE : 95/11/02

Andrée Gendron
ANDREE GENDRON, CHIMISTE

*Echantillon prélevé à la suite du
problème avec le dépoussiéreur.*



MT

Division de Roche Itée,
Groupe-conseil
1818, rte de l'Aéroport
Sainte-Foy (Québec)
G2E 3L9
Téléphone:
(418) 871-8722
Télécopieur:
(418) 871-9556

DEMANDE D'ANALYSE: 6723
DATE DE L'ÉMISSION
DU RAPPORT: 95-10-27
SUJET: ANALYSE D'EAU USÉE
CLIENT: MEF
RESPONSABLE: Madame Andrée Gendron
V/RÉF: 500986
Expédition No: 95/09/28 - ENVI-95-09-28-286
Date de l'envoi: 95/09/28 - 13h30
Votre représentant
PRÉLEVÉ PAR:
N/PROJET: 10033
ÉCHANTILLON REÇU LE: 95-09-28

RÉSULTATS DE L'ANALYSE

Paramètre:	N/#labo:	26958
	V/réf:	57914
Formaldéhyde	mg/l	9,1

Critère de
Toxicité Aigue
3 mg/l

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

Approuvé par:

/nb


Bernard Montminy, chim. M.Sc. 85-044




CERTIFIÉ

Sherbrooke, le 6 octobre 1995

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Serge Lambert
Société en commandite
Tafisa Canada
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 2C3

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Objet : Bris d'un dépoussiéreur à votre usine située au 4660,
rue Villeneuve à Lac-Mégantic

Monsieur,

À la suite des contrôles effectués les 19, 22 et 26 septembre 1995, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et aux règlements :

1. - Émission de contaminants dans l'environnement;
- Loi sur la qualité de l'environnement
 . article 20

2. - Omission d'aviser le Ministre de l'Environnement et
de la Faune lors du bris du dépoussiéreur
- Loi sur la qualité de l'environnement
 . article 21

... 2

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Le 6 octobre 1995

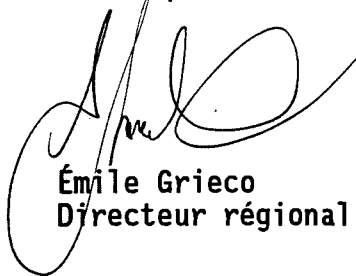
3. - Fonctionnement non optimal d'un appareil destiné à réduire l'émission d'un contaminant;
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- . article 12

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 13 octobre 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Paul Morin au (819) 820-3882.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Émile Grieco
Directeur régional adjoint

ÉG/AJ/gl

c.c. Ville de Lac-Mégantic

Estrie

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 9610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 19
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96 / 01 / 18 HEURE : - Arrivée : 11.00
A M J - Départ : 12.30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : André Jacques

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Trafisa
4660, Villeneuve
Lac-Mégantic
Québec Canada
G6B-2C3
ADRESSE POSTALE (si différente) : _____

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [X]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
53-54	53-54
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES : M. Christian Bergeron (ing) Vice Président TÉLÉPHONE 1-819-583-2930
opération

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS :
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Vérifier toute les sources d'émissions de poussières
provenant de l'entreprise suite au
bris du système de dépoussiéreur

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 96/01/22
A H J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Faisant suite à la plainte écrite reçue, ainsi qu'au mandat de vérification des sources d'émissions d'émissions de poussières à l'atmosphère provenant de l'entreprise ci avant mentionnée, j'ai procédé à la vérification suivante:

En compagnie de M. Christian Bergeron, ingénieur, vice président aux opérations, j'ai visité les lieux où les équipements défectueux ont provoqué l'explosion, détruisant le dépoussiéreur en date du 27 décembre 95, qui ont nécessité le remplacement de tous les sacs filtrants.

Selon M. Bergeron, la cause du bois de ouïon à sables de la sabreuse, dont les particules acheminées dans les tuyaux du dépoussiéreur, après s'être déposées sur les parois, auraient causé l'explosion, serait due à un opérateur qui n'aurait pas vu de chevauchement de 2 poignées de bois agglomérés, dans la sabreuse.

Après la réparation de la sabreuse et l'installation d'un indicateur d'épaisseur de poignées et d'arrêt automatique à la sabreuse, en plus de l'installation d'un système de réservoir d'eau à l'entrée du dépoussiéreur, la production a continué avec un système d'épuration fonctionnant à 70% seulement d'efficacité.

La visite, seul, du terrain carrière de l'entreprise m'a permis de constater des accumulations importantes de poussières fines sur la neige et le sol, environ 4 cm à certain endroit, et ce, près des dépoussiéreurs. La contamination de la neige pourrait être constatée jusqu'à environ 70 mètres de l'usine sur les terrains des résidents voisins.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 22
A H J

3. CONCLUSION

Considérant l'importance des accumulations de poussières sur le terrain de la compagnie, j'ai demandé à M. Bergeron de procéder au nettoyage immédiatement, afin de minimiser l'impact de dispersion dans les eaux de ruissellement et dans l'atmosphère. De plus, j'ai demandé à ce dernier de présenter au M.E.F. un projet de corrections et des mesures qui sont et seront mises en place afin de cesser l'émission de poussières contaminées dans l'atmosphère et ou dans les eaux de ruissellement canalisées par les fossés de drainage due aux activités de l'entreprise.

De plus il est à noter que l'entreprise a communiqué avec Justice Environnement le 29 décembre 1995 pour rapporter l'événement, sans dégat environnemental contrairement aux constatations présentées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 96/01/22
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Comme cette entreprise projette d'important
agrandissement, ainsi que l'ajout de productions
différentes, il est primordial que des démarches
incitatives et particulières soient mises en place
par le Ministère, afin de s'assurer que des
moyens préventifs soient prévus pour
éviter l'ensemble des événements routiniers
et ou accidentels causant des dommages à
l'environnement.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : ANDRÉ JACQUES André Jacques 96/01/22
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : JEAN-PAUL MORIN Jean-Paul Morin 96/01/26
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

La poussière s'est probablement accumulée suite à la reprise
des activités; donc dommages causés après l'événement (explosion)
Faire part à Berthold et Robert Trudel pour actions
immédiates dans ce dossier

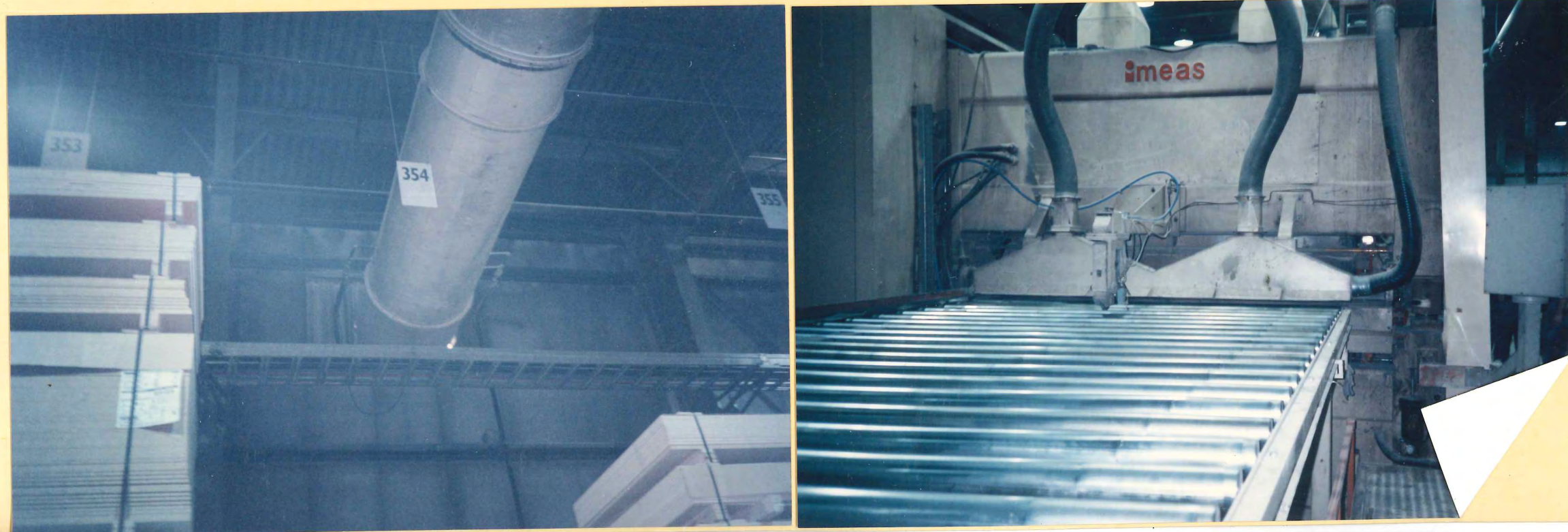


53-54

53-54

8/5

53-54



3/5



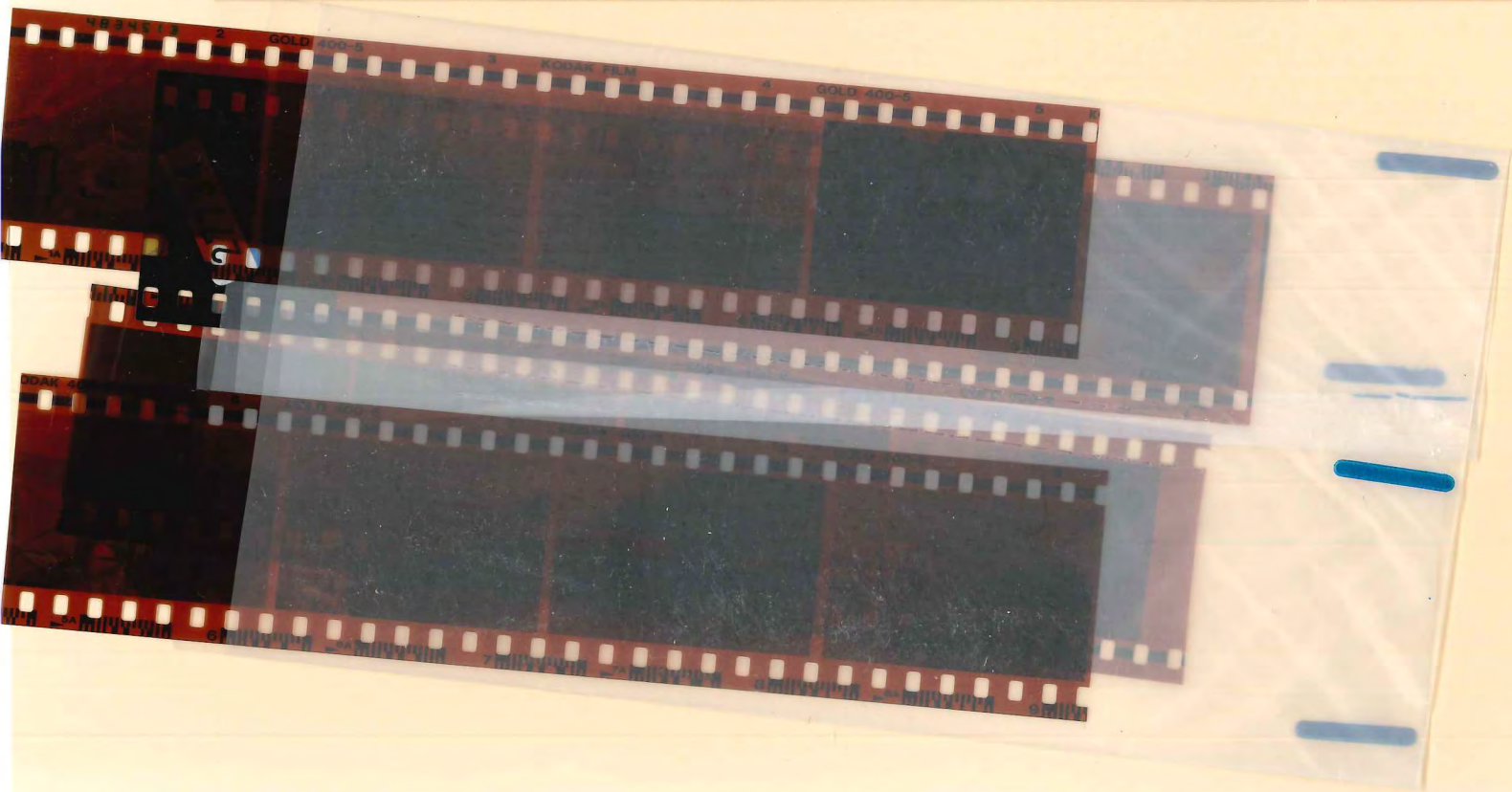
4/5



5/15



53-54



RAPPORT D'INSPECTION (CONTRÔLE)

N/RÉFÉRENCE : 9610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/02/05
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/01/24 A M J
HEURE : - Arrivée : 14.00
- Départ : 14.30

INSPECTEUR/INSPECTRICE : André Jacques

LIEU INSPECTÉ : 4660 Rue Villeneuve
Sac-Émpanche
ADRESSE POSTALE (si différente)

PERSONNES RENCONTRÉES : Nil NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

BUTS : Vérifier si le nettoyage de la cour arrière avait été effectué tel que demandé.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite au contrôle, il a été constaté que l'on avait procédé à un certain nettoyage, surtout vu il y avait forte accumulation. Par contre il en restait sur les abords de l'usine et dans la fosse d'irrigation.

3. CONCLUSION

Un nettoyage sommaire a été effectué.

4. RECOMMANDATION

Le suivi de la visite prévue pour le 96-02-01 ce sujet sera clairement discuté.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : ANDRÉ JACQUES (nom) André Jacques (signature) 96/02/05 A M J
VÉRIFIÉ PAR : JEAN-PAUL MORIN (nom) Jean-Paul Morin (signature) 96/02/06 A M J

Nettoyage portel du terrain



Trafisà Canada
Rue Villeneuve
Lac-Mégantic
96-01-24
Jacques

Estrie

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/02/05
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/02/01 HEURE : - Arrivée : 10.00
A M J - Départ : 16.00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Pamélie Jacques (Inspecteur)
ACCOMPAGNÉ DE : Robert Trudel (Analyste)

LIEU INSPECTÉ : Tishia Canada
4660 Rue Villeneuve
Lac-Émigré
66B-203
ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []
NOM/ADRESSE : _____ TÉLÉPHONE : _____
53-54 53-54

PERSONNES RENCONTRÉES : Serge Lambert Dir. des projets TÉLÉPHONE : 1-819-583-2930

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS :
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ : 2. _____

BUTS : Procéder à l'étude du potentiel de rejet
de contaminants dans l'environnement suite
aux activités de l'entreprise

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 9.6/02/05
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite aux reports dans l'environnement de confinement, ainsi qu'aux plaintes de citoyens, nous avons procédé aux contrôles des activités et équipements susceptibles de causer de la pollution.

Lors de ce contrôle, nous avons constatés que le principal problème de l'entreprise est de contrôler l'émission de poussière de particules de bois provenant de 3 sources distinctes, qui sont : Le déchargement et l'entreposage de la matière première, surtout le bois de scié sec, qui lors du déchargement et du prétraitement est transporté par le vent dominant. Les pertes de matières premières par les équipements de transbordement d'un équipement à l'autre, ainsi que l'efficacité des équipements de dépoussiérage endommagés par des accidents, quand même assez fréquent.

Lors des discussions avec M. Lambert, il a été convenu que l'entreprise répondrait aux lettres du 2 Juin et 17 novembre 1995, que des efforts particuliers seraient mis en oeuvre immédiatement pour réparer le plancher du dépoussiéreur endommagé lors de l'explosion du 27 décembre 95, avec un cylindricité de fin d'avril 96 pour un rendement optimum au delà du 90% d'efficacité présentement.

De plus, M. Lambert a remis un rapport d'analyse des émanations de l'atmosphère de l'épuration d'air provenant de la presse de production.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/02/05
A H J

3. CONCLUSION

Suite à notre visite des lieux et diverses argumentations, l'entreprise devrait procéder sou-
per à l'amélioration de la gestion des
contaminants diffusés dans l'eau et l'atmosphère,
provenant de leur activité de fabrication de
panneaux d'aggloméré de particules de bois.

En plus des réponses aux lettres ci-dessus
l'entreprise présentera probablement une demande
d'autorisation afin de brûler leurs résidus de
colle et eaux de lavage en les incorporant
au bois de combustion suite aux dires de M.
Robert Trudel de la faisabilité de cette
activité, sous contrôle strict du responsable.

Également l'entreprise vérifiera la capacité
des bassins de rétention des réservoirs de colle
et du pourquoi de l'absence d'un muret et
en fera rapport à l'analyste.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/02/05
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Il y aurait lieu d'effectuer des visites régulières, planifiées au préalable, afin d'établir un partenariat avec l'entreprise dans le but de sensibiliser cette dernière à la prévention et à la protection de l'environnement

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : ANDRÉ JACQUES (nom) André Jacques (signature) 96/01/05
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : JEAN-PAUL MORIN (nom) Jean-Paul Morin (signature) 96/02/06
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION (CONTRÔLE)

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700

DATE DE RÉDACTION : 96/02/21
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/02/21
A M J

HEURE : - Arrivée : 11.00

- Départ : 11.40

INSPECTEUR/INSPECTRICE :

André Jacques

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

TAFISA Canada

4660 Rue Villeneuve

Lac Drégentia E6B-1C3

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

PERSONNES RENCONTRÉES :

nil

BUTS :

Vérifier l'efficacité du dépoussiéreur et l'état de propreté du terrain

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de la visite j'ai constaté que l'eau du fossé de drainage près du dépoussiéreur était contaminée par des poussières ainsi que la neige et le sol.

La poussière (farine de bois) sous le dépoussiéreur avait été enlevée tel que je l'avais demandé

Photos en annexes

3. CONCLUSION

Considérant que je n'ai pu rencontrer M. Lambert son rendez-vous a été pris pour le 96-02-23

4. RECOMMANDATION

Poursuivre les inspections et rencontres

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR :

(nom)

André Jacques
(signature)

96/02/21
A M J

VÉRIFIÉ PAR :

(nom)

Jean-Paul Lavoie
(signature)

96/02/27
A M J

①
inefficacité du
Dépoussiéreur



②
Déchargement
de matière première
Dispersion dans l'at-
mosphère de fine particule



③
même que 2



Trafisa Canada
Lac Mégantic
96-02-01
O. J. Gagnon 1/2

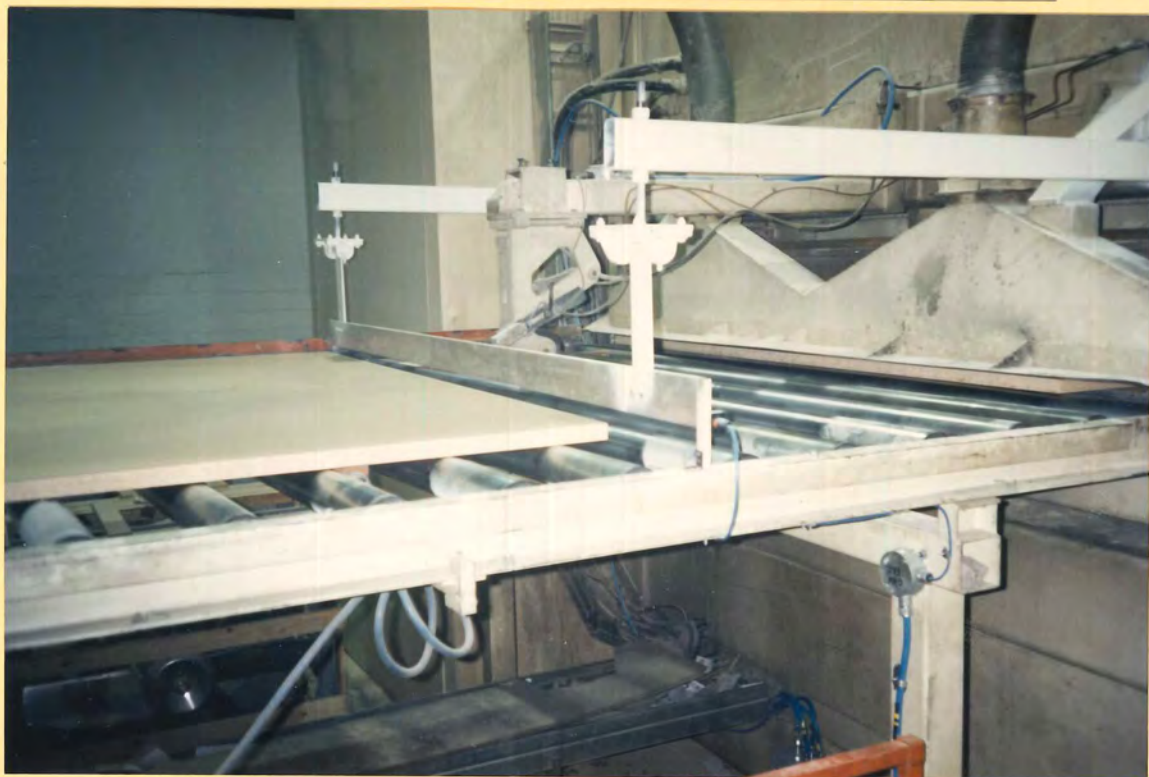
(4)

Réservoirs de colle
- Manque 1 minute de
retention
- bassin insuffisant



(5)

Installation d'un
obstruteur de sur-
plus de pannes



RAPPORT D'INSPECTION (CONTRÔLE)

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/03/13
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/03/13
A M J HEURE : - Arrivée : 14:00
 - Départ : 15:00

INSPECTEUR/INSPECTRICE : André Jacques

LIEU INSPECTÉ : Tragia Canada
4660 Villeneuve
Las-Megonte

ADRESSE POSTALE (si différente)

PERSONNES RENCONTRÉES : Mario Picard Ing. Jr. NOM/FONCTION 819-583-2930 TÉLÉPHONE

BUTS : Inspection systématique hebdomadaire réalisée pour l'amélioration des pratiques de contamination à l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION versus la conformité réglementaire

Lors de la visite j'ai appris que 23-24 procédait à la séparation eau huile usée, rejetant l'eau sur les résidus de bois à brûler. Le nettoyage de la cuvette de rétention a été fait, selon le responsable à l'entretien il n'y avait que de l'eau un peu contaminé d'huile qui a été incorporé aux résidus à brûler. Le même procédé est employé pour l'eau de lavage de colle et la colle elle-même

3. CONCLUSION

Selon Mr Picard l'entreprise est à étudier les modifications nécessaires à mettre en oeuvre pour corriger l'émission de poussières fines à l'atmosphère provenant du déchargement et des aires problématiques

4. RECOMMANDATION

Envoyer une lettre d'information et refuser visiter

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : André Jacques 96/03/13
(nom) (signature) A M J
 VÉRIFIÉ PAR : JEAN-PAUL MORIN 96/03/18
(nom) (signature) A M J

D.D. 1. Poussières pourrout faire l'objet d'une analyse de notre municipalité
 Jeun les procédés de régénération des huiles, autres

①
Contaminant
venant
du toit



②
accumulation
de contaminant
sur le sol
provenant
du toit



③ Bassin de rétention d'huile usée
et eau contaminée



Trafica Canada
Rue Villeneuve
Sac-à-Main
96-03-11
@Jacques

④
neige terrain de
l'aéroport contomine
par poussière



⑤
Terrain de l'usine
contomine



Estrie

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/03/25
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/03/25 HEURE : - Arrivée : 10.30
A M J - Départ : 11.45

INSPECTEUR / INSPECTRICE : André Jacques

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Tafisa Canada
Bue Villeneuve
Lac Mégantic
ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE : _____ TÉLÉPHONE : _____

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : Serge Lambert Ingénieur de projet. TÉLÉPHONE : _____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS :
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ : 2. _____

BUTS : Élimination d'huile thermique usée, non
conforme à la loi et règlement sur les
déchets dangereux

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/03/28
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à la plainte reçu au bureau de Lac-
Mégantic le 22 Mars 1996, j'ai procédé au contrôle
de l'événement présumé.

M. Serge Lambert me confirme que l'entrepise
avait eu un bris d'équipement qui avait
eu pour effet de laisser échapper environ
1000 litres d'huile thermique, non réutilisable.

Afin d'éliminer cette huile on la mélan-
gea aux résidus de bois utilisés comme
combustible pour la fournaise.

L'huile fut accumulée dans la benne
du loader puis jetée sur les écopeaux, lesquels
écopeaux sont convoyés automatiquement.

Selon M. Lambert l'aire d'entrepasse des résidus
de bois où l'on a jeté l'huile usée est munie
d'une arrette de rétention ne pouvant laisser
fuir l'huile.

Lors de l'inspection du lieu du mélange
aucune trace d'huile importante sur le sol
asphalte n'était apparente.

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 9/6/03/28
A H J

3. CONCLUSION

L'entreprise a brûlé illégalement un déchet dangereux puisqu'elle n'a pas l'autorisation d'effectuer cette activité.

Lors de pourparlers antérieurs avec l'analyste responsable, la possibilité de pouvoir éliminer ces huiles usées, ainsi que l'eau usée de colle et la colle solidifiée, devait être envisagée, mais avec la précision que l'entreprise devait avoir effectué la demande d'autorisation et avoir été autorisée, ce qu'elle n'a pas fait encore.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 96/03/28
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Si l'autorisation de brûler les résidus de colle, incluant l'eau contaminée et les huiles usées, est accordée il y aurait lieu d'exiger que le transport de ces déchets se fasse par évacuation à l'intérieur de l'usine et ce, jusqu'à la brûlerie.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : ANDRÉ JACQUES André Jacques 96/03/28
(nom) (signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : JEAN-PAUL MORIN Jean-Paul Morin 96/04/10
(nom) (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

L'analyste a déjà une demande de C.A. et des pourparlers sont en cours pour charger le système de maintenance.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 97 / 03 / 27
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 97 / 03 / 20 HEURE : - Arrivée : 10.30
97 - 03 20 - Départ : 12.30
24
25

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Ponhé Jacques

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Société en Commandite Tafels Canada
29260064
4660 Rue Villeneuve
Lac Mégantic

ADRESSE POSTALE (si différente) : _____

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES : 53-54

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>Yves Picard Ingénieur Responsable</u>	<u>819-583-2930</u>
<u>Louis Brassard Directeur de production</u>	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Vérifier l'état de contamination du sol et
de l'eau suite au déversement d'huile
thermique causé par l'incendie du 97-01-19

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 97/03/29

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'appel de M. Gravis Picard à 9^h00 de 97-0320, en informant officiellement de l'incident industriel survenu la veille, j'ai procédé à la visite des lieux.

Lors de la visite en compagnie de M. Picard, entre 10^h30 et 12^h00, j'ai constaté que la compagnie avait fait appel aux services de la compagnie pour nettoyer l'air contaminé par l'incendie, du 19 Mars 1997, à l'intérieur de l'usine.

Selon les dires de mon accompagnateur le feu aurait débuté à 14^h42 environ, suite à la perforation d'un tuyau de conduction du système à huile thermique du procédé de séchage. Vers 15^h30 on réussissait à fermer l'alimentation en huile de la flamme provenant du tuyau coupé de 3/4 pouce, duquel l'huile thermique sortait avec une pression de 6 bars. À 16^h45 les pompiers déclaraient le feu sous contrôle.

Vers 18^h30 l'équipe de pompiers débutait le pompage de l'eau et huile inondant le plancher de l'usine, puisque selon M. Yvon Destie chef des pompiers la compagnie avait fait ériger des barrières de brin de saie dans les portes allant à l'extérieur.

Durant la nuit du 19 au 20 Mars 97 environ 14 voyages de citerne vacuum auraient été réalisés dans un bassin d'élimination provisoire, installé dans la cour arrière, fait de neige et de brin de saie.

Par la suite j'ai vérifié le terrain sud de l'usine et j'y ai constaté que du sol était contaminé d'huile, ainsi que la neige

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 97/03/27
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le fossé de ruissellement allant vers le réseau hydraulique. Suite à ces constatations, j'ai demandé si ce que l'on procède à la décontamination, ce qui fut fait dans l'après-midi, ainsi que le 21 Mars dans l'après-midi. Également, considérant la possibilité que de la glace soit contenue, un barrage fut érigé dans le fossé afin de récupérer l'huile, si possible, lors de pluie et fonte de neige. Les solides nettoyés du côté sud de l'usine ont été entreposés dans 2 conteneurs. Environ 27 mètres cubes de matériaux seront analysés avant élimination.

Après vérification auprès de Robert Thudel puis Robert Brulet, il a été ^{déclaré} que les résidus de bois de scie ayant servi à l'épandage de l'huile pourrait être réutilisés dans le broyeur de l'usine, dans un mélange adéquat à respecter le règlement sur la qualité de l'atmosphère.

En date du 26 Mars 1997, l'entreprise a redémarré la production et pour ce faire le système thermique du procédé de séchage a dû être rempli de ^{du} d'huile thermique.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 97 / 03 / 27
A H J

3. CONCLUSION

Suite à cette évènement, il est constaté que l'entreprise a dérogé à l'article 21 de la loi, en permettant de nous aviser immédiatement de l'émission de contaminant à l'environnement et en ne le faisant que le lendemain.

Mais considérant que l'entreprise a agit avec promptitude, suite à l'accident, a mis en place des mesures de prévention en vue de protéger l'émission de contaminant hors de l'usine, par l'installation de barages au point d'émission possible à l'environnement, suite que la fumée dégagée pendant 50 minutes environ. Considérant également leur collaboration pour décontaminer le sol ayant subi de la contamination, ainsi que leur sensibilisation à revoir l'ensemble des mesures d'assainissement des eaux, ainsi que des mesures préventives en cas d'incidents. Je recommande.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700 DATE DE RÉDACTION : 97/03/27
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Il y a une rencontre qui s'est faite, au cours d'Avril 1997, concernant la mise en place d'un programme d'assainissement des eaux global; des eaux de puits, le lavage, le nivellement de terrain, ainsi que la gestion, des déchets dangereux, et des accidents industriels.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : _____ (nom) André Jacques (signature) 97/03/27
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : g.f.b. (nom) _____ (signature) 97/04/22
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
OK

SOCIÉTÉ TAFISA CANADA INC.

LAC MÉGANTIC

97-03-20

J. Jacques

LIEU DE VIDANGE
DANS UN BÂTIMENT
VACUUM
D'EAUX CONTAMINÉES

ENTREPOSAGE
BRIN DE SCIE

↑ = DIRECTION FUMÉE LORS DE
L'INCENDIE DE L'HUILE THERMIQUE

ÉGOUT DE SURFACE
DRAINAGE

ENTRÉE
BRIN
DE
SCIE



PRESSE ET SÈCHAGE

ENTREPOT

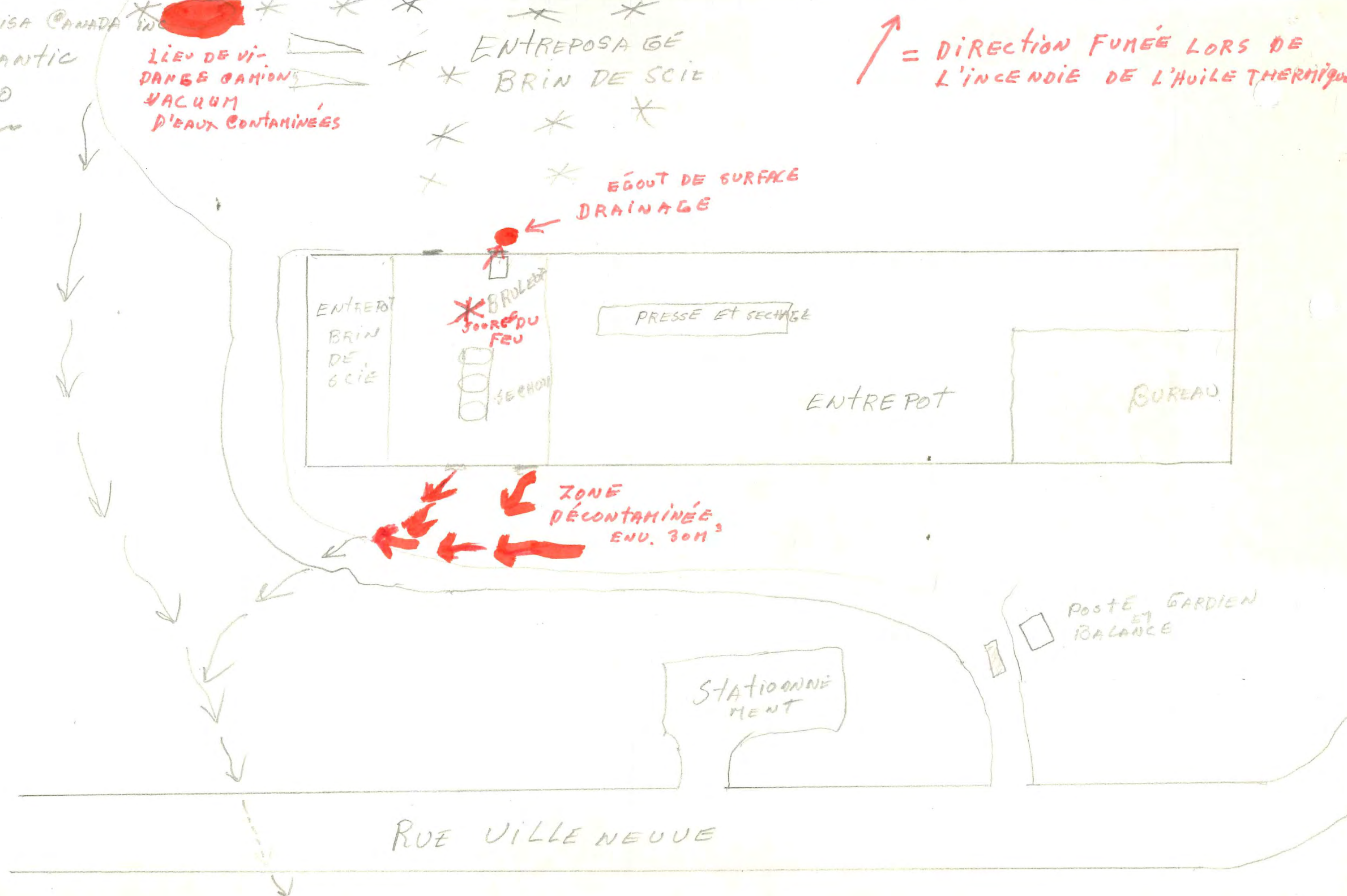
BUREAU

ZONE
DÉCONTAMINÉE
ENV. 30M³

POSTE GARDIEN
ET
BALANCE

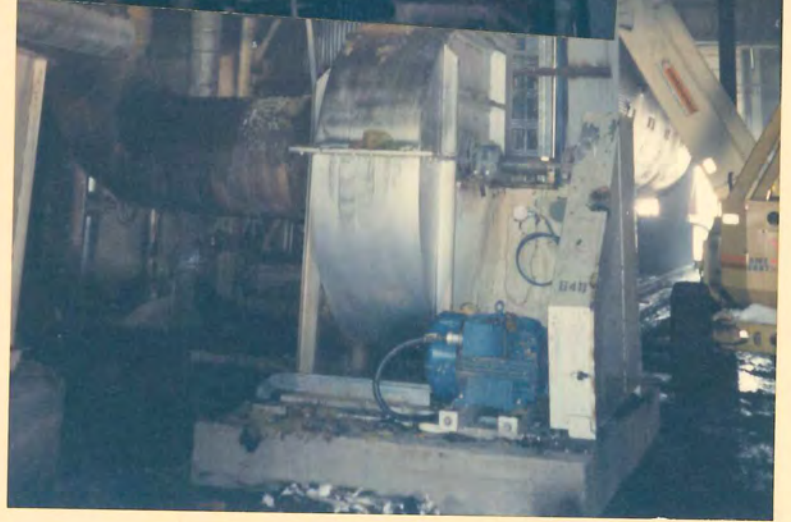
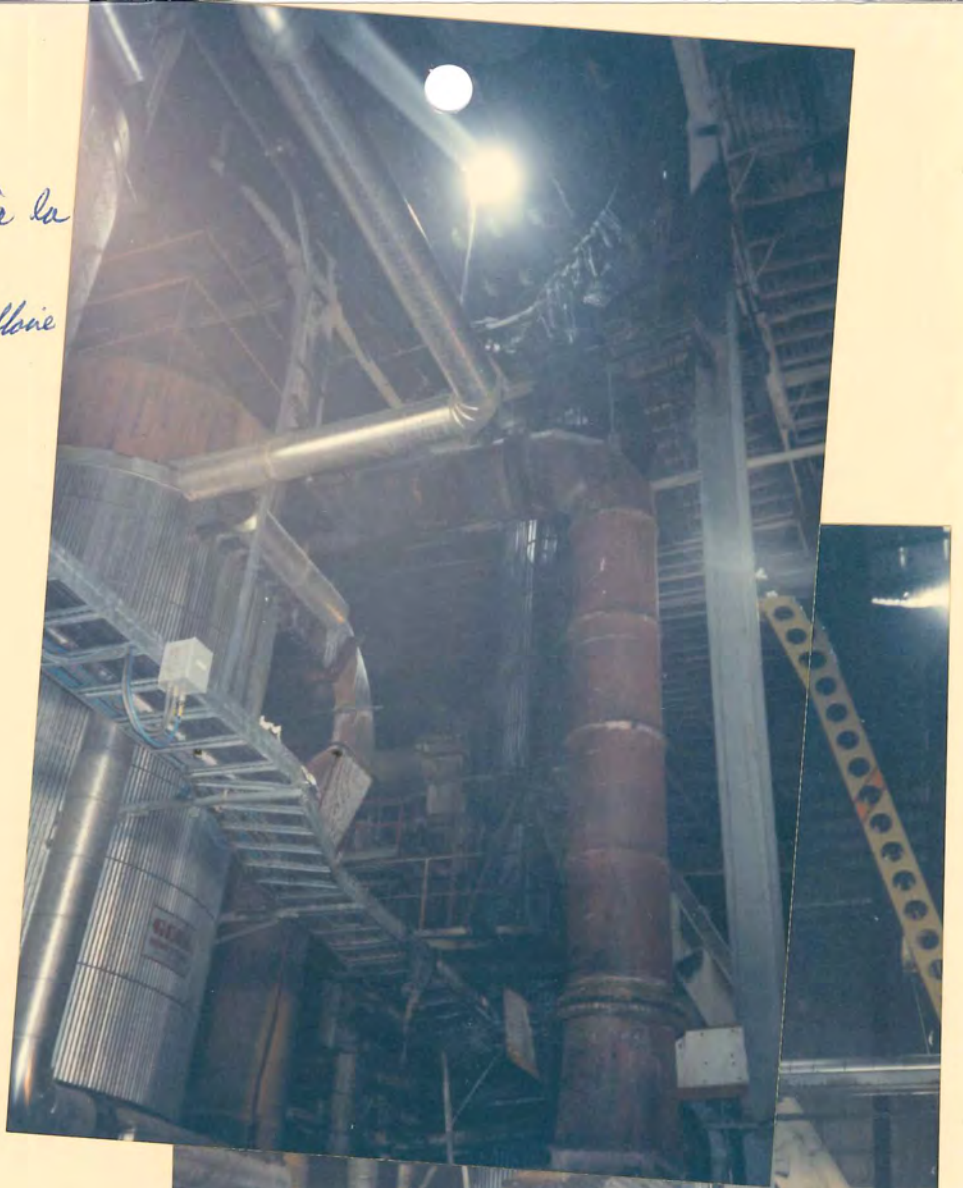
STATIONNEMENT

RUE VILLE NEUVE



① →

Domage causé à la
structure d'acier
dans l'aire de la bouillonne



② →

Résidus d'incendie
sur le plancher.
Huile et eau

Trafica Canada Inc.
Rue Villeneuve
Sac-Émery
97-03-20 @ Jacques 1/4

③ → site d'émergence
de l'eau contaminée
à l'égout pluvial



④ → extérieur où est
situé l'égout plu-
vial. du terrain
allant au réseau
hydraulique



⑤ → Lieu exposé où
il ne peut y avoir eu
de contamination à l'envi-
ronnement en raison
d'amoncellement de glace



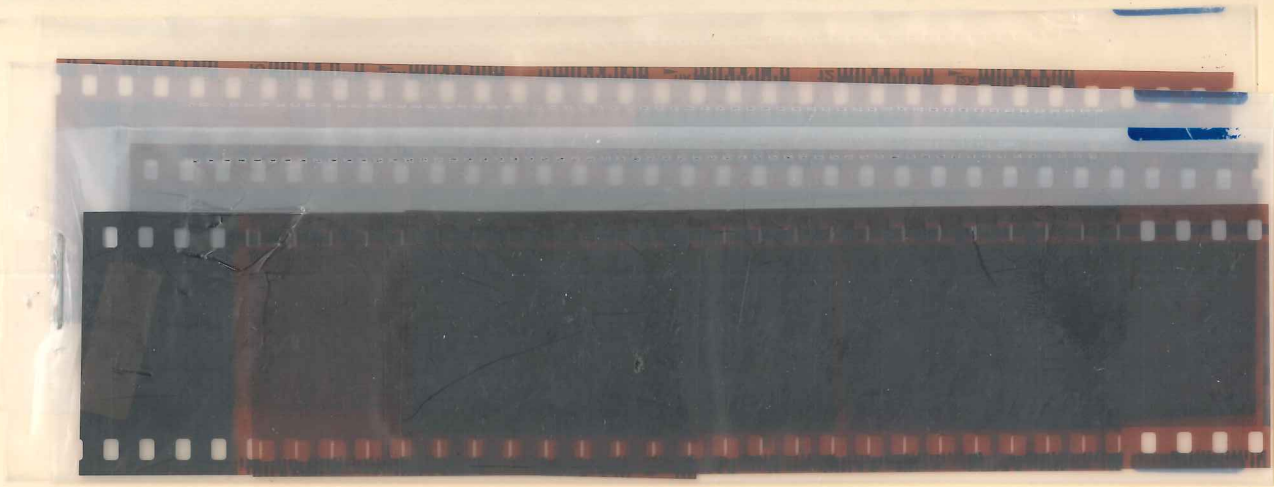
⑦ Contamination du sol
Cote Sud de l'usine en
raison du ruissellement de
plomber

⑥

Bassin provisoire fait de neige et
Bris de asie recevant l'eau et l'huile
pompés du plancher. dans la nuit du 19
20 et 21 Mars 97. par Safety Klean.

Trafisa Canada Inc
Rue Villeneuve Lac Megantic
97-02-20 2000-00

3/4



⑧ Contamination du sol
Côté sud de l'usine par
ruissellement d'eaux contaminées
du plancher.



9

Nettoyage de la cour
et installation d'un
barrage de rétention

10

Société en Commandite Trifisa Canada
Rue Villeneuve, Lac Beauport
97-03-21
@Jacquie



SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

() programmé
() de contrôle
() plainte

N/Référence : 7610-05-01-0075700
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : MERCREDI 20 JANVIER 1999 Heure : 14h00
 Nom de l'inspecteur : JEAN-DENIS BOIVIN

IDENTIFICATION

<p>Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre)</p> <p><u>SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TAFISA CANADA</u> <u>4660 RUE VILLENEUVE</u> <u>LAC MÉGANTIQUE</u> <u>66B 203</u></p>	<p>Raison sociale et adresse postale (si différente)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--	--

Type d'activité		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	(<input checked="" type="checkbox"/>)	D

Type d'entreposage			<u>Nb</u>		<u>Section</u>
a) Intérieur :					
- en contenants	(<input checked="" type="checkbox"/>)				E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	(<input checked="" type="checkbox"/>)				F
- en réservoir de surface	()				G
- en citerne	()				H

b) Extérieur :			<u>Nb</u>		<u>Section</u>
- en contenants	()				I
- en vrac dans un conteneur	()				J
- en réservoir de surface	()				G
- en citerne	()				H
- en réservoir souterrain	(<input checked="" type="checkbox"/>)				K
- en tas sur une aire réservée	(<input checked="" type="checkbox"/>)				L

PERSONNE(S)	<u>NOM/FONCTION</u>	<u>TÉLÉPHONE</u>
RENCONTRÉE(S):	<u>LOUIS BRASSARD ING.</u> <u>DIRECTEUR QUALITÉ TOTALE</u>	<u>(819) 583-2930</u>

PLAINANT/PLAINANTE : Rencontré(e) oui () non ()

NOM/ADRESSE : _____

Téléphone : _____

No Intervention : 05 0000 290
 No lieu : 29260064

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise : FABRICANT DE PANNEAUX PARTICULES ET APPLICATION DE MÉLAMINE
- C.A. émis : OUI (✓) NON () N/A () L.22
 . date : 16 JUILLET 1991
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ()
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 3) : INDUSTRIE DES PANNEAUX AGGLOMÉRÉS (2593)
 b) M.D. entreposées (annexe 4) : HUILES USÉES
CENDRES
- c) registre :
 . tenu : OUI (✓) NON () L.70.6
 . conforme : OUI (✓) NON () R.106
 . à jour : OUI (✓) NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ()
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 8) : INDUSTRIE DES PANNEAUX AGGLOMÉRÉS (2593)
 b) bilan annuel de gestion :
 . préparé : OUI () NON () (✓) N/A L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓) N/A ()
 . si OUI :
 a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

D-2

- Déversement accidentel : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI () NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du _____ (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI () NON () N/A (✓) R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI () NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI () NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.				
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()				
Si oui :				
- <u>Entreposage intérieur</u>				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()				
Si oui :				
- <u>Entreposage intérieur</u>				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ()	NON ()	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI () NON ()				
Si oui :				
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ()	NON ()	R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI ()	NON ()	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ()	NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI ()	NON ()	
. si NON :				
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ()	NON ()	R.89

SECTION F

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN VRAC SUR UNE AIRE
AMÉNAGÉE, OU DANS UN CONTENEUR

- Identification de l'aire d'entreposage CONTENEUR POUR LES CENDRES.
(COPEAUX + HUILE USÉE) ENTREPOSÉ
A L'INTÉRIEUR
- S'agit-il d'entreposage
- . Sur une aire aménagée : ()
- OU**
- . Dans un conteneur : (✓)
- S'il s'agit d'entreposage sur une aire aménagée
- . Les M.D. entreposées en vrac sont-elles solides à 20°C : OUI () NON () R.40
- . Le bâtiment est-il pourvu d'une affiche indiquant le nom de la M.D. : OUI () NON () R.46
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () R.33
- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON () R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()
- OU**
- b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () N/A () R.35

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI () NON (✓) R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON (✓) N/A () R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () (✓) N/A R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () (✓) N/A R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE EN CONTENEUR			
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI (✓) NON ()	R.48
- Conteneur recouvert d'une toile imperméable	:	OUI () NON () (✓) N/A	R.49
- Conteneur muni d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée	:	OUI () NON (✓)	R.46
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI (✓) NON () N/A ()	
. si OUI :			
a) joints soudés en continu	:	OUI (✓) NON	R.47
b) fond imperméable	:	OUI (✓) NON	R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>dessus</u> et déchargement sur le côté	:	OUI (✓) NON N/A ()	
. si OUI, ouverture latérale étanche	:	OUI (✓) NON	R.47

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLE 32 ET 81 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (✓) NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI () NON (✓)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI () NON ()	R.84

CONTENEUR OU AIRE AMÉNAGÉE N°	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENEUR	QUANTITÉ
			TOTAL :

NOTES : LE CONTENEUR NE POSSÈDE PAS DE TOILE IMPERMÉABLE SUR LE DESSUS MAIS IL EST PLACÉ À L'INTÉRIEUR À L'ABRI DE TOUT INTÉMPÉRIE ET LES CENDRES QU'IL CONTIENT SONT DES COPEAUX ~~* HUMIDES~~ ET NON VOLATILES.

* COPEAUX RESINEUX SANS BRULÂGE DANS LE PROCÉDÉ

SECTION K

ENTREPOSAGE DANS UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN

- Identification de l'aire d'entreposage : RÉSERVOIR SOUTERRAIN CONTENANT DES HUILES USEES.

- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (✓) NON () R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI () NON (✓) R.39

- Registre d'inspection tenu : OUI () NON (✓) N/A () R.39

. si OUI :

a) conforme et à jour : OUI () NON () (✓) N/A R.39

b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () (✓) N/A R.39

- Affiche indiquant le nom de la M.D. entreposée, installée à proximité du réservoir : OUI (✓) NON () R.46

- Caractéristiques des réservoirs :

RÉSERVOIR No	NATURE DES M.D. ENTREPOSÉES	MATÉRIEL	DISPOSITIFS DE PROTECTION 1, 2, 3, 4, 5, 6*	ANNÉE D'INSTALLATION	CAPACITÉ	QUANTITÉ ENTREPOSÉE
1	HUILES USEES				23-24	
TOTAL :						23-24

* Dispositifs de protection :

- 1° Double paroi
- 2° Système de détection automatique des fuites
- 3° Dispositif automatique de prise d'inventaire en continu
- 4° Dispositif de prévention de déversement
- 5° Dispositif de protection contre la corrosion (acier)
- 6° Autre, précisez :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D.

- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange	: OUI (✓) NON ()	R.53
	<i>Corruption</i>	
- Réservoir(s) localisé(s) sous un bâtiment	: OUI () NON (✓)	R.50
. si OUI, date d'installation	:	
- Réservoir(s) et tuyauterie muni(s) des dispositifs de sécurité 1 à 4 énumérés au tableau précédent	: OUI (✓) NON ()	R.58
. si NON :		
a) réservoir(s)	:	
b) nature de l'infraction	:	
c) date de modification prévue par règlement (délai 3 ans)	:	R.148 2°
- Réservoir(s) et tuyauterie en acier protégé(s) contre la corrosion conformément aux normes prévues à l'article 61	: OUI (✓) NON () N/A ()	R.61
. si NON :		
a) réservoir(s)	:	
b) nature de l'infraction	:	
c) date d'installation	:	
d) date de modification ou de retrait prévue	:	R.63-64
- Vérification du fonctionnement du système de protection contre la corrosion	: OUI (✓) NON () N/A ()	R.62
. si OUI :		
a) vérification conforme	: OUI () NON ()	R.62
b) attestation de fonctionnement conservée et conforme	: OUI () NON ()	R.62
- Indice de fuite du réservoir souterrain ou de la tuyauterie souterraine	: OUI () NON (✓)	R.59
. si OUI, date du test d'étanchéité	:	
- Fuite d'une tuyauterie souterraine non protégée contre la corrosion	: OUI () NON (✓) N/A ()	
. si OUI, tuyauterie remplacée	: OUI () NON ()	R.65

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()

- Inspection de contrôle : ()

. Date de l'avis d'infraction : _____

- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	CONTENEUR CONTENANT UNE M.D. ET qui N'EST PAS IDENTIFIÉ		R-46		
2.	LA VÉRIFICATION TRIMESTRIELLE DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPOSAGE DE MÊME QUE LE REGISTRE DE CETTE VÉRIFICATION NE SONT PAS RESPECTÉS		R-39		
	VÉRIFICATION du système de PROTECTION CONTRE LA CORROSION À TOUTS LES 2 ANS AVEC ATTESTATION SUR LES LIEUX		R-62		
	DÉCLARATION CONCERNANT LES RÉSERVOIRS SOUTERRAINS.		R-148		

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()TARISA CANADA INC.
NOM DE L'ENTREPRISE20-01-99
DATE

RECOMMANDATIONS

TOUT ÉTAIT EN RÈGLES SAUF LE CONTENEUR NON IDENTIFIÉ QUI DEVRA L'ÊTRE.

L'INSPECTION DES LIEUX D'ENTREPOSAGE DEURA ÊTRE FAIT À CHAQUE TRIMESTRE ET LE REGISTRE DE CETTE INSPECTION DEURA ÊTRE TENU ET CONFORMÉ

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

JEAN-DENIS BOIVIN
(chargé du dossier)

Jean-Denis Boivin
(signature)

99-01-20
(date)

(coéquipier)

~~Signature~~
(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

J. D. Boivin
(signature)

99-01-25
(fonction)

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK

TAFISA CANADA INC.
NOM DE L'ENTREPRISE

99-01-20
DATE

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

programmé
 de contrôle
 plainte

N/Référence : 7610-05-01-0075700
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : VENDREDI, le 28 JANVIER 2000 Heure 14:00
 Nom de l'inspecteur : KARINE PAQUET

IDENTIFICATION

<p>Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre)</p> <p><u>SOCIÉTÉ EN COMMANDE TAFISA CANADA</u> <u>4460, rue Villeneuve</u> <u>Lac-Mégantic Qc</u> <u>G6B 2C3</u></p>	<p>Raison sociale et adresse postale (si différente)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--	--

Type d'activité		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

Type d'entreposage	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	()	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	<input checked="" type="checkbox"/>	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	<input checked="" type="checkbox"/>	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S)	<u>NOM/FONCTION</u>	<u>TÉLÉPHONE</u>
RENCONTRÉE(S):	<u>LOUIS BRASSARD</u> <u>Directeur Qualité Totale</u>	<u>583-2930</u>

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui () non ()

NOM/ADRESSE : _____

Téléphone : _____

intervention : 05000 2950

A-2

PIÈCES
ANNEXÉES :

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb
()
Eau

()
Air

()
Sol

()
M.D.

Autre(s) (✓)
Précisez :

1°
2°

23-24

Lieu de prélèvement
et nature :

BUT :

(UN) SUIVI D'UNE ENTREPRISE AYANT À TENIR
UN REGISTRE TRIMESTRIEL ET UN BILAN
ANNUEL SUITE AUX CORRECTIONS À APPORTER
DE L'INSPECTION DU 20 JANVIER 1999.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ()
- Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1.	CONTENEUR INT. N'EST PAS IDENTIFIÉ		R-46	✓	
2.	LA VÉRIFICATION TRIMESTRIELLE DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPOSAGE DE MÊME QUE LE REGISTRE DE CETTE VÉRIFICATION NE SONT PAS RESPECTÉS		R-39	en suspens	
3.	VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LA CORROSION À TOUS LES 2 ANS AVEC ATTESTATION SUR LES LIEUX		R-62		
4.	DÉCLARATION CONCERNANT LES RÉSERVOIRS SOUTERRAIN		R-148	✓	

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()

TAFISA CANADA inc.
NOM DE L'ENTREPRISE

28 janv. 2000
DATE

NOTES

AU MOMENT DE L'INSPECTION, L'USINE ÉTAIT EN EXPANSION.

LES RÉSINES SONT ENTREPOSÉS DANS DES RÉSERVOIRS DE FORME CYLINDRIQUE POUVAANT CONTENIR 120 000 KG DE CETTE MATIÈRE. IL Y EN AURA UNE DIZAINE. UN MURET DE CIMENT SERA CONSTRUIT, MESURANT 4 MÈTRE DE HAUTEUR.

LORS DE LA VISITE, LES HUILES USEES ÉTAIENT ENTREPOSÉES DANS UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN. M. BRASSARD M'A INFORMER QUE LE RÉSERVOIR SOUTERRAIN SERA CHANGÉ POUR UN RÉSERVOIR HORS TERRE.

CAPACITÉ DU RÉSERVOIR SOUTERRAIN :

23-24

TAFISA CANADA INC.
NOM DE L'ENTREPRISE

28 janv. 2000
DATE

RECOMMANDATIONS

AUCUN SUIVI REQUIS CAR TOUTS LES
CORRECTIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

KARINE PAQUET
(chargé du dossier)

Karine Paquet
(signature)

28 janv. 2000
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

Michel Lemay
(signature)

2 février 2000
(fonction)

(signature)

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

TAFISA CANADA INC.
NOM DE L'ENTREPRISE

28 janv. 2000
DATE

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**
 programmé
 de contrôle
 plainte

N/Référence : 7610-05-01-0075700
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 1^{er} décembre 2000 Heure : 10h
 Nom de l'inspecteur : Véronique Biseau

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre) : Société en commandite Talisa
4460, rue Villeneuve
Lac-Mégantic Du-
66B 203
Raison sociale et adresse postale (si différente) : _____

<u>Type d'activité</u>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	()	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
b) Extérieur :		
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : Christine Couture NOM/FONCTION : _____ TÉLÉPHONE : 583-2930

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui () non ()

NOM/ADRESSE : _____ Téléphone : _____

A-2

PIÈCES
ANNEXÉES :

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb

()

()

()

()

Eau

Air

Sol

M.D.

Autre(s) ()

Précisez :

1° Consultation registre

2° Plan du nouveau rés. de surface.

Lieu de prélèvement
et nature :

BUT :

Application RMD.

Note → Dans dernier rapport, il y avait de l'entreposage de matières solides (absorbants contaminés) dans un conteneur... Christine, qui a la charge de ce dossier depuis 1 semaine, seulement n'a dit que seules les cendres allaient dans un conteneur et le tout au L.E.S. Avoir trace de l'absorbant usé (à demander dans la lettre)

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

FABRICANT DE PANNEAUX DE PARTICULES -

- C.A. émis : OUI (X) NON () N/A () L.22
 . date : Juillet 91
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (X) NON ()
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 3) : 2593
 b) M.D. entreposées (annexe 4) : huiles usées
absorbants usés
- c) registre :
 . tenu : OUI () NON () L.70.6
 . conforme : OUI () NON () R.106
 . à jour : OUI () NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (X) NON ()
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 8) : 2593
 b) bilan annuel de gestion :
 . préparé : OUI (X) NON () L.70.7
 . conforme : OUI (X) NON () R.110
 . transmis : OUI (X) NON () R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (X) N/A ()
 . si OUI :
 a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

D-2

- Déversement accidentel : OUI () NON ()
- . si OUI :
 - a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
 - b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
 - c) décontamination : OUI () NON () R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI () NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
 - a) demande de prolongation d'entreposage
 - . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
 - . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
 - b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du _____ (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI () NON () N/A () R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
 - a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
 - b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()

Si oui :

- Entreposage intérieur

. Bâtiment protégé par un système :

- a) de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
 b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
 c) d'extinction automatique d'incendie : OUI () NON () R.88

- Entreposage extérieur

- . Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88

2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()

Si oui :

- Entreposage intérieur

. Bâtiment protégé par :

- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
 b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI () NON ()

Si oui :

- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI () NON () N/A ()

. si OUI :

- . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI () NON () R.87

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué : OUI () NON () R.90

. si OUI :

- . certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI () NON () R.90

- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI () NON ()

. si NON :

- . Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI () NON () R.89

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR
EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Extérieur (Réservoir)
- S'agit-il d'entreposage
- . Intérieur : ()
- OU**
- . extérieur : (~~X~~)
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI () NON () N/A (~~X~~) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI () NON () N/A (~~X~~) R.33
- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI () NON () N/A (~~X~~) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (~~X~~)
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()
- OU**
- b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () N/A () R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (~~X~~) NON () R.45

G-2

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI () NON N/A () R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée : OUI () NON → en traitement R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI NON () R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI () NON R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON () N/A () R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion : OUI () NON R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange : OUI NON () R.53
- Présence de tuyauterie souterraine : OUI () NON
- . si OUI :
- a) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite : OUI () NON () R.58
- b) indice de fuite : OUI () NON () R.59
- Date de test d'étanchéité : _____
- Tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion : OUI () NON () N/A () R.61
- . si NON :
- a) fuite détectée : OUI () NON ()
- Date de remplacement prévue : _____ R.65
- . si OUI :
- a) système de protection contre la corrosion conforme : OUI () NON () R.61
- b) vérification de fonctionnement dudit système : OUI () NON () R.62
- c) vérification conforme : OUI () NON () R.62
- d) attestation de fonctionnement conservée et conforme : OUI () NON () R.62

- Réservoir de capacité supérieure à 2000 kg	: OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON ()	
. si OUI :		
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	: OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON () N/A ()	
		<i>sera installé cette semaine</i>
	<input type="checkbox"/> OUI	
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	: OUI () NON () N/A ()	
	<input type="checkbox"/> OUI	
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	: OUI () NON () N/A ()	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	: OUI () NON <input checked="" type="checkbox"/>	
. si OUI, matières compatibles	: OUI () NON ()	R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	: OUI () NON <input checked="" type="checkbox"/>	
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	: OUI () NON ()	R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	: OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON () N/A ()	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	: OUI () NON () N/A ()	R.57 et 148

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
AUX ARTICLES 32 ET 181 DU R.M.D.**

- Entreposage de M.D. liquides	: OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON ()	R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI () NON <input checked="" type="checkbox"/>	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI () NON ()	R.84

RECOMMANDATIONS

Lettre envoyée -

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Véronique Bisillon
(chargé du dossier)

Véronique Bisillon
(signature)

4 déc-2000
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

Michel Léonard

Michel Léonard
(signature)

(fonction)
7/19/2000
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Tafisa
NOM DE L'ENTREPRISE

4 déc-2000
DATE

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : ()
- Inspection de contrôle : ()
- Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
	identification Réservoir		46		
	Absorbant → où est-il entreposé, comment? où est-il éliminé?				

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

23-24

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 29 mai 2001 Heure : Arrivée : 13 :00
Départ : 15 :00

Inspecteur / inspectrice : André Hamel

Accompagné(e) de :

Lieu inspecté **Tafisa Canada**
4460, rue Villeneuve
Lac Mégantic (Québec) G6B 2C3

Coordonnées Géographiques

N ° ' " O ° ' "

Adresse postale (si différente)

Plaignant / Plaignante : Rencontre : Oui Non

Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

Nom / Fonction

Téléphone

Christine Couture / Coordinatrice Environnement **(819) 583-2930**

Pièce(s) annexée(s) : Photos : Nombre :

Croquis :

Plan(s) : No :

Carte(s) : No :

Échantillons : Eau : Flore :

Air : Faune :

Sol : Déchets :

Autres annexes 1. **Photos aériennes**

2. **Photos du plaignant**

But(s) : Vérifier la gestion de la cours.

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Date : 8 juin 2001

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à des plaintes de 53-54 je me suis présenté à l'usine de la compagnie Tafisa inc pour faire une inspection de la cours et éventuellement échantillonnés les fossés qui se jette à l'environnement.

Avant de rencontrer Mme Christine Couture de la compagnie, j'ai échantillonné le fossé à proximité du poste de garde. Ce fossé se jette dans la rivière Chaudière. Les paramètres échantillonnés sont : DBO₅, MES, Composés phénoliques, Formaldéhydes, Toxicité (Algues, Biotox et Daphnies) et huiles et graisses totales. L'échantillonnage c'est fait conformément au guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales (cahier 2)

Par la suite, en compagnie de Mme Christine Couture de Tafisa Canada, j'ai procédé à l'inspection de la cours.



1. Fossé à proximité du poste de garde où le premier échantillon a été prélevé.



2. Endroit où il y a déchetage des panneaux rejetés.

Nous avons visité les endroits où il y a une problématique environnementale. Le premier endroit est situé à proximité du poste de garde où il y a déchetage des panneaux pas bon, afin de les réintroduire dans le procédé. À cet endroit, le déchetage se fait à l'extérieur de la bâtisse à l'aide d'une déchiqueteuse mobile. Ce qui provoque une émission de poussière sur le sol et dans les fossés.

Le deuxième point visité est le WESP. À cet endroit le problème se situe au niveau de la recirculation, lorsqu'il y a un surplus, le liquide est dirigé vers le trop plein. Le trop plein est envoyé directement dans la cours et donc éventuellement dans l'environnement via le fossé de drainage en emportant avec lui des résidus de bois.



3. Trop plein de la recirculation du WESP

Lors de mon inspection, j'ai constaté que la compagnie nettoyait le toit car il y avait des résidus de bois qui c'était accumulé sur le toit. La procédure était d'envoyer un jet d'eau. Ces eaux se retrouvent dans la cour et entraînent un peu plus de résidus de bois dans l'environnement via le fossé.



4. Nouvelle endroit ou se fait le mélange boues résidus.

Au cours de l'hiver, lors du démarrage de la nouvelle ligne le système de maintenance des eaux de lavage des encolleuses n'a pas fonctionné comme prévu et les opérateurs ont construit d'urgence pendant l'hiver une fosse dans la cour de l'usine pour y mélanger les eaux de lavage avec la sciure afin de les brûler dans la chaudière à biomasse. Cette fosse a débordé et le surplus d'eaux a été entraîné dans les fossés de surface vers la rivière Chaudière. Il y a aussi les eaux de lavage des multicyclones de la ligne numéro un et les eaux de nettoyage des grilles de la chaudière qui dessert la ligne un qui ont été traitées de la même façon.

Il y a eu aussi des débordements des eaux alcalines du précipitateur électrostatique numéro deux qui ont également subi le même traitement. Au début le mélange se faisait dans un bassin situé assez loin de la chaudière. Maintenant le mélange se fait dans un bassin un peu plus petit que la compagnie veut aménager de façon permanente avec une digue de béton.

L'ancien endroit où se faisait le mélange boues / résidus a été remplis avec de la terre pour une raison de sécurité. Les sols seront analysés afin de déterminer s'il y a une contamination. Si les résultats s'avèrent positifs, les sols seront excavés et seront éliminés selon leur niveau de contamination.



5. Endroit où le mélange boues / résidus de faisait

Le quatrième point visité avec Mme Couture, est le fossé de drainage qui se situe en face de l'usine sur la rue Villeneuve. J'ai donc échantillonné ce point en présence de Mme Couture.



6. Deuxième point d'échantillonnage sur la rue Villeneuve en face de l'usine.

Les paramètres échantillonnés sont : DBO₅, MES, Composés phénoliques, Formaldéhydes, Toxicité (Algues, Biotox et Daphnies) et huiles et graisses totales. L'échantillonnage c'est fait conformément au guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales (cahier 2)

De plus, nous avons constaté que plusieurs point inscrit dans le certificat d'autorisation ne sont pas respecter

3. CONCLUSION

Les rejets d'eaux usées qui ont eu lieu ont été causés par des opérations déficientes de Tafisa Canada et constituent des infractions à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ces opérations déficientes ne respectent pas intégralement les plans et devis présentés par l'entreprise pour l'obtention du certificat d'autorisation, ce qui constitue une contravention à l'article 123.1 de la LQE.

4. RECOMMANDATIONS

Émettre un avis d'infraction sur l'article 20 (rejet de contaminant) et 123.1 (non-respect de certificat d'autorisation) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

5. VÉRIFICATION

Rédigé par : **André Hamel**  **8 juin 2001**
Signature

Vérifié par : **Jean-Pierre Pelé**  **A 01 M 06 J 11**
Signature

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :





Tafisa
Canada
Lac-Mégantic





Tatisa
Canada
Lac-Mégantic

Fossé de la
rue Villeneuve.

(photo prise par Monsieur
André Poiré, plaignant)



fossé en
face du poste
de garde







ancienne piscine où le mélange de résidus et d'eau se fait.



amoncellement de déchets

CERTIFICAT D'ANALYSE CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 7994

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/30
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé en avant du poste de garde.
NATURE: Eau usée
TEMPS (HRE): 3,33

BOUTEILLE NO.: T-1




PARAMETRE (S)	RÉSULTAT(S)	UNITÉ DE MESURE
Formaldéhyde	10	mg/L

La méthode appliquée: MA.400-HCHO 1.0

CERTIFICAT ÉMIS LE : 2001/07/25

J'atteste avoir formellement constaté ces faits


LINDA LECOURS, CHIMISTE

CERTIFICAT D'ANALYSE

Inhibition de la croissance chez l'algue verte *Selenastrum*

CLIENT: André Hamel, Dir. rég. Estrie
770 Goretti, Sherbrooke

No. laboratoire : 97046

PROJET: Tafisa
CODE : 2001-6514-121

No. dossier : 01-425

Ident. éch.: T-2	Prélevé le : 2001-05-29	Prélevé par : André Hamel
Nature éch. : Eau usée	Reçu le : 2001-05-30	Endroit : Fossé chemin Villeneuve
Type d'éch. : Instantané	Analysé le : 2001-05-31	Mode de conserv. : 4 °C

Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'essai

pH : 8.2	Oxygène dissous (%) : 87
Température (°C) : 23.4	Apparence : Jaune
Conductivité (µS/cm) : 1180	

Résultats

Cl ₅₀ -96h	Unité toxique
(% v/v (I.C. 95%)) : < 10	(U.T. (I.C. 95%)) : > 10
Cl ₂₅ -96h	Unité toxique
(% v/v (I.C. 95%)) : < 10	(U.T. (I.C. 95%)) : > 10

Conditions d'essai

-Type d'essai:	Statique
-Organisme d'essai:	<i>Selenastrum capricornutum</i> (Printz)
-Traitement de l'échantillon:	Filtration 0,45 µm et ajout de N et P
-Agitation:	Agitateur orbital 100 cpm
-Récipient d'essai / vol. d'essai:	Cuvette polystyrène de 30 mL
-Nombre de réplicats:	3
-Provenance des algues:	Culture CEAEQ
-Age de la culture:	7 jours
-Milieu de culture:	AAP
-Température (°C):	24 ± 2
-Éclairement (lux):	4379
-Densité cellulaire de l'inoculum (cell./mL):	10 242
-Eau de dilution:	Milieu de culture modifié
-Toxique de référence:	Chlorophénols + Ac. résiniques
-Cl ₅₀ 96h (mg/L (I.C. 95%)):	1,50 (1,48 – 1,53)
-Moy. ± 2S diagramme de contrôle:	1,51 (0,97 – 2,05)
-Méthode de calcul:	IC _p

Réf.: CEAEQ. 1997. Détermination de la toxicité - Inhibition de la croissance chez l'algue *Selenastrum capricornutum*. MA 500 - S.cap. 2.0. Ministère de l'Environnement. Gouvernement du Québec.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits :



Christian Bastien, biol.

2001-07-18

Date

Analyse effectuée par :
Richard Cardin, tech.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

page 1 de 2



No. laboratoire : 97046

INHIBITION DE LA CROISSANCE AVEC
L'ALGUE *Selenastrum*

CONC. % v/v	INHIBITION %
32	97
24	97
18	95
13,5	90
10	87

Commentaires :



Toxicité létale chez la daphnie

CLIENT: André Hamel, Dir. rég. Estrie
770 Goretti, Sherbrooke

PROJET: Tafisa
CODE : 2001-6514-121

No. laboratoire : 97046

No. dossier : 01-425

Ident. éch. : T-2

Nature éch. : Eau usée

Type d'éch. : Instantané

Prélevé le : 2001-05-29

Reçu le : 2001-05-30

Analysé le : 2001-05-30

Prélevé par : André Hamel

Endroit : Fossé chemin Villeneuve

Mode de conserv. : 4 °C

Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'essai

Oxygène dissous (%) : 56

pH : 7.8

Température (°C) : 14.5

Dureté (mg CaCO₃/L) : 300

Conductivité (µS/cm) : 1043

Apparence : brunâtre

Résultats

CL₅₀-48h

(% v/v (I.C. 95%)) : 70.7 (IC non déterminable)

CE₅₀-48h

(% v/v (I.C. 95%)) : 70.7 (IC non déterminable)

Unité toxique

(U.T. (I.C. 95%)) : 1.4

Unité toxique

(U.T. (I.C. 95%)) : 1.4

Conditions d'essai

-Type d'essai

-Organisme d'essai:

-Traitement de l'échantillon:

-Récipient d'essai / vol. d'essai :

-Nombre d'organismes par récipient d'essai:

-Nombre d'organismes par concentration:

-Provenance et âge des organismes:

-Température (°C):

-Photopériode (lum./obs.)/inten. lum.:

-Densité de chargement (g/L):

-Eau de dilution et d'élevage:

-Toxique de référence:

-CL₅₀ 48h (mg/L Cr (I.C. 95%)):

-Moy. ± 2S diagramme de contrôle:

-Méthode de calcul:

Statique

Daphnia magna

Aucun

Tube 15 mL / 10 mL

5

20

Élevage labo CEAEQ; néonates < 24 h

20 ± 2 °C

16/8 h / 500-800 lux

< 0,65 g / L

Eau municipale déchlorée charbon activé, UV, dureté ajustée à 180

Bichromate de potassium

0,28 (0,27 - 0,30) ; 2001-05-29

0,21 (0,13 - 0,29)

n/a.

Réf.: CEAEQ. 2000. Détermination de la toxicité létale CL₅₀ 48h *Daphnia magna*. MA 500 - D.mag. 1.0. Ministère de l'Environnement, Gouvernement du Québec.

Analyse effectuée par :

A. Paquet, tech.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits :


Christian Bastien, biol.

2001-07-18
Date

No. laboratoire : 97046

TOXICITÉ LÉTALE AVEC LA DAPHNIE

CONC. % V / V	MORTALITÉ %
100	100
50	0
25	0
12.5	0
6.25	0
3.13	0
1.56	0
0.78	0
0.39	0
0.20	0
témoin	0

Commentaires :

CERTIFICAT D'ANALYSE

Inhibition de la bioluminescence (test Microtox)

CLIENT: André Hamel, Dir. rég. Estrie
770 Goretti, Sherbrooke

No. laboratoire : 97046

PROJET: Tafisa
CODE : 2001-6514-121

No. dossier : 01-425

Ident. éch. : T-2

Prélevé le : 2001-05-29

Prélevé par : André Hamel

Nature éch. : Eau usée

Reçu le : 2001-05-30

Endroit : Fossé chemin Villeneuve

Type d'éch. : Instantané

Analysé le : 2001-05-31

Mode de conserv. : 4 °C

Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'essai

Oxygène dissous (%) : 56

Conductivité (µS/cm) : 1043

pH : 7,8

Apparence : brunâtre

Température (°C) : 14.5

Résultats

Cl₅₀-5 min

(% v/v (I.C. 95%)) 53.7 (29.2-78.2)

Unité toxique

(U.T. (I.C. 95%)) : 1.9 (1.3 - 3.4)

Cl₅₀-15 min

(% v/v (I.C. 95%)) 51.2 (27.3 - 75.1)

Unité toxique

(U.T. (I.C. 95%)) : 1.9 (1.3 - 3.7)

Conditions d'essai

-Organisme d'essai:

Photobacterium phosphoreum

-Traitement de l'échantillon:

Ajout 2 % NaCl

-Récipient d'essai:

Cuvette de verre

-Volume de solution par récipient d'essai:

1 mL

-Nombre de concentrations:

5

-Provenance de la souche:

Azur

-Température (°C):

15

-Eau de dilution:

Eau ultrapure + 2 % NaCl (Azur)

-Toxique de référence:

Dodécyl sulfate de sodium

-Cl₅₀ 5 min. (mg/L DSS (I.C. 95 %)):

1,56 (1,41 - 1,70); 2001-05-31

-Moy. ± 2S diagramme de contrôle:

1,46 (0,97 - 1,95)

-Méthode de calcul:

Gamma

Réf.: BNQ. 1987. Eaux-Détermination de la toxicité. Méthode avec la bactérie bioluminescente *Photobacterium phosphoreum*. NQ 3600-205. Gouvernement du Québec. Ministère de l'industrie et du commerce.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits :



Christian Bastien, biol.

2001 07 18

Date

Analyse effectuée par :
Réjean Lemire, tech.

No. laboratoire : 97046

**INHIBITION DE LA BIOLUMINESCENCE
(MICROTOX)**

CONC. % V / V	% INHIBITION 5 min.
50	50
45	41
40	37
35	26
30	26
25	22

Commentaires :

CERTIFICAT D'ANALYSE
BIOLOGIE ET MICROBIOLOGIE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 97046

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: André Hamel
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/30
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé du chemin Vilneuve
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre) 1,25 BOUTEILLE NO.: T-2

PARAMETRE(S)	RÉSULTAT(S)	ANALYSE	MÉTHODE
DBO - 5 jours	230 mg/L O2	2001/05/30	MA.MEF 703-DBO 1.1

REMARQUE(S): Congélation de l'échantillon lors de la réception jusqu'au moment de l'analyse. Inoculum naturel.

Certificat émis le: 2001/06/14

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


PHILIPPE CANTIN, MICROBIOLOGISTE

**CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE INORGANIQUE**

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 7995

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie




PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/30
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé de chemin Vilneuve.
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre): 1,08

BOUTEILLE NO.: T-2

PARAMETRE	MÉTHODE	RÉSULTAT	LDM
Composés phénoliques 4AAP	404 - I.Phe. 2.0	0,051 mg/l	0,002

CERTIFICAT ÉMIS LE: 2001/07/04

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


HÉLENE SUPPER, CHIMISTE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 7995

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/30
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé de chemin Vilneuve.
NATURE: Eau usée



TEMPS (HRE): 3,33

BOUTEILLE NO.: T-2

PARAMETRE (S)	RÉSULTAT (S)	UNITÉ DE MESURE
Huiles et graisses totales (par gravimétrie)	11	mg/l

La méthode appliquée: MA.415-HGT 1.0

Certificat émis le : 2001/06/21

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

**CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE INORGANIQUE**

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 8041

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/31
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé de chemin Vilneuve.
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre): 0,83



BOUTEILLE NO.: T-2

PARAMETRE	MÉTHODE	RÉSULTAT	LDM
Solides en suspension	115 - S.S. 1.0	153 mg/l	3

CERTIFICAT ÉMIS LE: 2001/06/19

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

Hélène Supper
HÉLENE SUPPER, CHIMISTE

CERTIFICAT D'ANALYSE

Inhibition de la bioluminescence (test Microtox)

CLIENT: André Hamel, Dir. rég. Estrie
770 Goretti, Sherbrooke

No. laboratoire : 97045

PROJET: Tafisa
CODE : 2001-6514-121

No. dossier : 01-424

Ident. éch. : T-1
Nature éch. : Eau usée
Type d'éch. : Instantané

Prélevé le : 2001-05-29
Reçu le : 2001-05-30
Analyté le : 2001-05-31

Prélevé par : André Hamel
Endroit : Fossé en avant poste de garde
Mode de conserv. : 4 °C

Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'essai

Oxygène dissous (%) : 50
pH : 7,6
Température (°C) : 14.5

Conductivité (µS/cm) : 709
Apparence : Jaune

Résultats

Cl₅₀-5 min
(% v/v (I.C. 95%)) > 50
Cl₅₀-15 min
(% v/v (I.C. 95%)) > 50

Unité toxique
(U.T. (I.C. 95%)) : < 2
Unité toxique
(U.T. (I.C. 95%)) : < 2

Conditions d'essai

-Organisme d'essai:
-Traitement de l'échantillon:
-Récipient d'essai:
-Volume de solution par récipient d'essai:
-Nombre de concentrations:
-Provenance de la souche:
-Température (°C):
-Eau de dilution:
-Toxique de référence:
-Cl₅₀ 5 min. (mg/L DSS (I.C. 95 %)):
-Moy. ± 2S diagramme de contrôle:
-Méthode de calcul:

Photobacterium phosphoreum
Ajout 2 % NaCl
Cuvette de verre
1 mL
5
Azur
15
Eau ultrapure + 2 % NaCl (Azur)
Dodécyl sulfate de sodium
1,56 (1,41 – 1,70); 2001-05-31
1,46 (0,97 – 1,95)
Gamma

Réf.: BNQ. 1987. Eaux-Détermination de la toxicité. Méthode avec la bactérie bioluminescente *Photobacterium phosphoreum*. NQ 3600-205. Gouvernement du Québec. Ministère de l'industrie et du commerce.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits :


Christian Bastien, biol.

2001-07-19
Date

Analyse effectuée par :
Réjean Lemire, tech.



No. laboratoire : 97045

**INHIBITION DE LA BIOLUMINESCENCE
(MICROTOX)**

CONC. % V / V	% INHIBITION 5 min.
50	30
45	23
40	16
35	13
30	15
25	5

Commentaires :

CERTIFICAT D'ANALYSE

Toxicité létale chez la daphnie

CLIENT: André Hamel, Dir. rég. Estrie
770 Goretti, Sherbrooke

No. laboratoire : 97045

PROJET: Tafisa
CODE : 2001-6514-121

No. dossier : 01-424

Ident. éch. : T-1
Nature éch. : Eau usée
Type d'éch. : Instantané

Prélevé le : 2001-05-29
Reçu le : 2001-05-30
Analysé le : 2001-05-30

Prélevé par : André Hamel
Endroit : Fossé en avant poste de garde
Mode de conserv. : 4 °C

Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'essai

Oxygène dissous (%) : 50
pH : 7.6
Température (°C) : 14.5

Dureté (mg CaCO₃/L) : 240
Conductivité (µS/cm) : 709
Apparence : Jaune

Résultats

CL ₅₀ -48h	Unité toxique
(% v/v (I.C. 95%)) : 15% de mortalité dans l'échantillon non dilué	(U.T. (I.C. 95%)) : < 1
CE ₅₀ -48h	Unité toxique
(% v/v (I.C. 95%)) : 15 % d'immobilité dans l'échantillon non dilué	(U.T. (I.C. 95%)) : < 1

Conditions d'essai

-Type d'essai	Statique
-Organisme d'essai:	<i>Daphnia magna</i>
-Traitement de l'échantillon:	Aucun
-Récipient d'essai / vol. d'essai :	Tube 15 mL / 10 mL
-Nombre d'organismes par récipient d'essai:	5
-Nombre d'organismes par concentration:	20
-Provenance et âge des organismes:	Élevage labo CEAEQ; néonates < 24 h
-Température (°C):	20 ± 2 °C
-Photopériode (lum./obs.)/inten. lum.:	16/8 h / 500-800 lux
-Densité de chargement (g/L):	< 0,65 g / L
-Eau de dilution et d'élevage:	Eau municipale déchlorée charbon activé, UV, dureté ajustée à 180
-Toxique de référence:	Bichromate de potassium
-CL ₅₀ 48h (mg/L Cr (I.C. 95%)):	0,28 (0,27 – 0,30) ; 2001-05-29
-Moy. ± 2S diagramme de contrôle:	0,21 (0,13 – 0,29)
-Méthode de calcul:	n/a.

Réf.: CEAEQ. 2000. Détermination de la toxicité létale CL₅₀ 48h *Daphnia magna*. MA 500 - D.mag. 1.0. Ministère de l'Environnement, Gouvernement du Québec.

Analyse effectuée par :
A. Paquet, tech.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits :


Christian Bastien, biol.

2001-07-18
Date

No. laboratoire : 97045

TOXICITÉ LÉTALE AVEC LA DAPHNIE

CONC. % V / V	MORTALITÉ %
100	15
50	5
25	0
12.5	0
6.25	0
3.13	0
1.56	0
0.78	0
0.39	0
0.20	0
témoin	0

Commentaires :



Inhibition de la croissance chez l'algue verte *Selenastrum*

CLIENT: André Hamel, Dir. rég. Estrie
770 Goretti, Sherbrooke

No. laboratoire : 97045

PROJET: Tafisa
CODE : 2001-6514-121

No. dossier : 01-424

Ident. éch.: T-1	Prélevé le : 2001-05-29	Prélevé par : André Hamel
Nature éch. : Eau usée	Reçu le : 2001-05-30	Endroit : Fossé en avant poste de garde
Type d'éch. : Instantané	Analysé le : 2001-05-31	Mode de conserv. : 4 °C

Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'essai

pH : 8.2	Oxygène dissous (%) : 94
Température (°C) : 23.4	Apparence : Jaune
Conductivité (µS/cm) : 800	

Résultats

Cl ₅₀ -96h	Unité toxique
(% v/v (I.C. 95%)) : 11.2 (9.0 – 13.7)	(U.T. (I.C. 95%)) : 8.9 (7.3 – 11.1)
Cl ₂₅ -96h	Unité toxique
(% v/v (I.C. 95%)) : 5.8 (4.2 – 9.4) (extrapolation)	(U.T. (I.C. 95%)) : 17.2 (10.6 – 23.8)

Conditions d'essai

-Type d'essai:	Statique
-Organisme d'essai:	<i>Selenastrum capricornutum</i> (Printz)
-Traitement de l'échantillon:	Filtration 0,45 µm et ajout de N et P
-Agitation:	Agitateur orbital 100 cpm
-Récipient d'essai / vol. d'essai:	Cuvette polystyrène de 30 mL
-Nombre de réplicats:	3
-Provenance des algues:	Culture CEAEQ
-Age de la culture:	7 jours
-Milieu de culture:	AAP
-Température (°C):	24 ± 2
-Éclairement (lux):	4379
-Densité cellulaire de l'inoculum (cell./mL):	10 242
-Eau de dilution:	Milieu de culture modifié
-Toxique de référence:	Chlorophénols + Ac. résiniques
-Cl ₅₀ 96h (mg/L (I.C. 95%)):	1,50 (1,48 – 1,53)
-Moy. ± 2S diagramme de contrôle:	1,51 (0,97 – 2,05)
-Méthode de calcul:	IC _p

Réf.: CEAEQ. 1997. Détermination de la toxicité - Inhibition de la croissance chez l'algue *Selenastrum capricornutum*. MA 500 - S.cap. 2.0. Ministère de l'Environnement. Gouvernement du Québec.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits :



Christian Bastien, biol.

2001-07-18
Date

Analyse effectuée par :
Richard Cardin, tech.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

page 1 de 2

No. laboratoire : 97045

INHIBITION DE LA CROISSANCE AVEC
L'ALGUE *Selenastrum*

CONC. % v/v	INHIBITION %
100	98
75	98
56	98
42	98
32	97
24	89
18	81
13,5	64
10	43

Commentaires :

CERTIFICAT D'ANALYSE
BIOLOGIE ET MICROBIOLOGIE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 97045

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: André Hamel
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/30
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé en avant du poste de garde
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre) 1,25

BOUTEILLE NO.: T-1

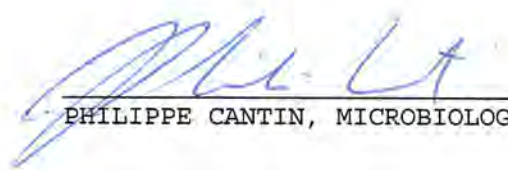


PARAMETRE(S)	RÉSULTAT(S)	ANALYSE	MÉTHODE
DBO - 5 jours	110 mg/L O2	2001/05/30	MA.MEF 703-DBO 1.1

REMARQUE(S): Congélation de l'échantillon lors de la réception jusqu'au moment de de l'analyse. Inoculum naturel.

Certificat émis le: 2001/06/14

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


PHILIPPE CANTIN, MICROBIOLOGISTE

**CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE INORGANIQUE**

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 7994

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/30
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé en avant du poste de garde.
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre): 1,91



BOUTEILLE NO.: T-1

PARAMETRE	MÉTHODE	RÉSULTAT	LDM
Composés phénoliques 4AAP	404 - I.Phe. 2.0	0,027 mg/l	0,002
Solides en suspension	115 - S.S. 1.0	129 mg/l	3

CERTIFICAT ÉMIS LE: 2001/07/04

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

Hélène Supper
HÉLENE SUPPER, CHIMISTE

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 7994

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/30
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé en avant du poste de garde.
NATURE: Eau usée



TEMPS (HRE): 3,33 BOUTEILLE NO.: T-1

PARAMÈTRE (S)	RÉSULTAT (S)	UNITÉ DE MESURE
Huiles et graisses totales (par gravimétrie)	8.2	mg/l

La méthode appliquée: MA.415-HGT 1.0

Certificat émis le : 2001/06/21

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

LINDA LECOURE, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 7995

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2001-6514-121 Tafisa
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2001/05/29
DATE DE RÉCEPTION: 2001/05/30
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé de chemin Vilneuve.
NATURE: Eau usée
TEMPS (HRE): 3,33



BOUTEILLE NO.: T-2

PARAMETRE (S)	RÉSULTAT(S)	UNITÉ DE MESURE
Formaldéhyde	19	mg/L

La méthode appliquée: MA.400-HCHO 1.0

CERTIFICAT ÉMIS LE : 2001/07/25

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Linda Lecours
LINDA LECOURE, CHIMISTE

Le 8 juin 2001

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Wilhelm Oldemeyer
Vice président Industriel
Tafisa Canada
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3

N/Réf. : 7610-05-01-0057500

**Objet : Rejet de contaminants dans l'environnement et non respect de
certificat d'autorisation**

Monsieur,

À la suite de l'inspection que nous avons effectuée le 29 mai 2001, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi:

- 1 - Loi sur la qualité de l'Environnement : Q-2, article 20.
Rejet d'un contaminant dans l'environnement
2. Loi sur la qualité de l'Environnement : Q-2, article 123.1.
Non respect du certificat d'autorisation émis le 12 juillet 2001

Afin de procéder aux corrections qui s'imposent, nous vous demandons donc de nous transmettre un programme correcteur **d'ici le 29 juin 2001.**

Direction régionale de l'Estrie
Service de la gestion environnementale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : (819) 820-3882, poste 261
Télécopieur : (819) 820-3958

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-05-01-0057500

Le 8 juin 2001

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Berthold Brochu, au (819) 820-3882, poste 255.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



JPP/AH

Jean-Pierre Pelé,
Chef de secteur industriel

c.c. Ville de Lac-Mégantic

RAPPORT D'INSPECTION (CONTRÔLE)

N\ RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700

DATE DE RÉDACTION : 13 septembre 2001

1. IDENTIFICATION

* DATE D'INSPECTION : 16 août 2001

* HEURE : - ARRIVÉE : 10h00

- DÉPART : 12h00

* INSPECTEUR : Berthold Brochu

* LIEU INSPECTÉ

* ADRESSE POSTALE (si différente)

Tafisa Canada

4660, rue Villeneuve
Lac Mégantic (Québec) G6B 2C3

* PERSONNES RENCONTRÉES

NOM \ ADRESSE

TÉLÉPHONE (819) 583-3014 53-54

Mme Christine Couture

* BUT(S) : Vérifier l'état d'avancement des travaux correctifs dans le cadre du programme correcteur de Tafisa Canada visant à corriger les rejets de contaminants.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu à l'usine de l'entreprise TAFISA où j'ai rencontré Mme Christine Couture, responsable de l'environnement. Cette dernière m'a informé que le plan d'urgence de l'usine fera l'objet d'une mise à jour d'ici la fin de l'année 2001 et qu'elle a transmis la notification de la pollution atmosphérique transfrontalière à Environnement Canada. D'autre part, plusieurs points du programme correcteur sont réalisés et d'autres sont en cours de réalisation ou de planification.

Elle m'a ensuite guidé pour l'inspection des divers éléments de l'usine faisant l'objet de correctifs. J'ai pu constater que:

- Les séchoirs de la ligne 1 ont été raccordés au précipitateur électrostatique humide numéro 1 pendant l'arrêt de production de juillet 2001;
- Les grilles de la chaudière ont été remplacées par des grilles refroidies à l'air pendant l'arrêt de production de juillet 2001;
- Les multi-cyclones de la ligne 1 ont été enlevés et les séchoirs raccordés au précipitateur électrostatique humide numéro 1 pendant l'arrêt de production de juillet 2001;
- Le bassins de rétention à l'intérieur du précipitateur électrostatique humide numéro 1 a été installé pendant l'arrêt de production de juillet 2001 et l'installation du bassin au précipitateur électrostatique humide numéro 2 sera faite en septembre 2001;
- Un broyeur à panneaux a été installé à l'intérieur de l'usine.

Les travaux d'ingénierie et les soumissions sont en préparation en vue de réaliser les autres travaux correcteurs nécessaires selon l'échéancier suivant :

RAPPORT D'INSPECTION (CONTRÔLE)

N\ RÉFÉRENCE : 7610-05-01-0075700

DATE DE RÉDACTION : 13 septembre 2001

3. CONCLUSION


La situation évolue selon l'échéancier prévu au programme correcteur.

4. RECOMMANDATION

Une nouvelle visite sera faite en octobre prochain.

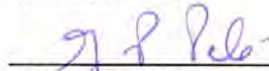
5. VÉRIFICATION

* RÉDIGÉ PAR :


(SIGNATURE)

13 septembre 2001

* VÉRIFIÉ PAR :


(SIGNATURE)

01/09/14
A M J

* COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



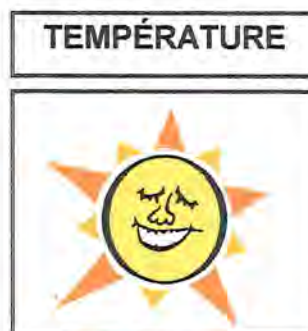
RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 7 novembre 2001

Heure : Arrivée : 13 :00
Départ : 15 :30

- Inspecteur / inspectrice : André Hamel
- Accompagné(e) de : Berthold Brochu
- Lieu inspecté : **Tafisa Canada**
4660, rue Villeneuve
Lac Mégantic (Québec) G6B 2C3



Coordonnées Géographiques

N ° ' " O ° ' "

Adresse postale (si différente)

Plaignant / Plaignante : Rencontre : Oui Non

Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

Nom / Fonction

Téléphone

**Mme Christine Couture / Coordonnatrice
en environnement**

(819) 583-3014 53-54

Pièce(s) annexée(s) : Photo : Nombre : 8

Croquis :

Plan(s) : No :

Carte(s) : No :

Échantillons : Eau : Flore :

Air : Faune :

Sol : Déchets :

Autres annexes 1.

2.

- But(s) : **Vérifier l'état d'avancement des travaux correctifs dans le cadre du programme correcteur de Tafisa Canada visant à corriger les rejets de contaminants.**

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Date : 14 novembre 2001

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Nous nous sommes rendu à l'usine de l'entreprise TAFISA où j'ai rencontré Mme Christine Couture, responsable de l'environnement. Plusieurs points du programme correcteur sont réalisés et d'autres sont en cours de réalisation ou de planification. En compagnie de M. 53-54 nous avons fait le tour de l'usine.

- Les bassins de rétention à l'intérieur des précipitateurs électrostatiques humides numéro 1 et 2 ont été installés



- Construction d'un poste de mélange des eaux usées avec la biomasse et brûlage de ce mélange dans les deux chaudières à biomasse, afin de prévenir tout débordement d'eaux usées dans la cour de l'usine.



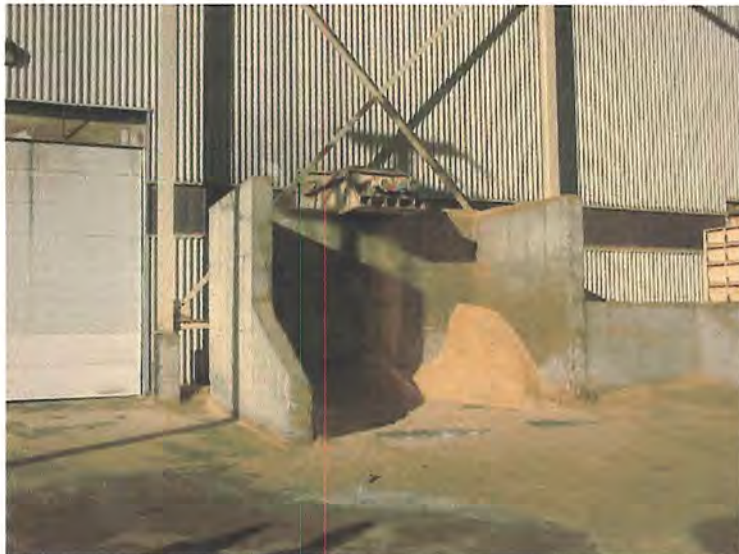
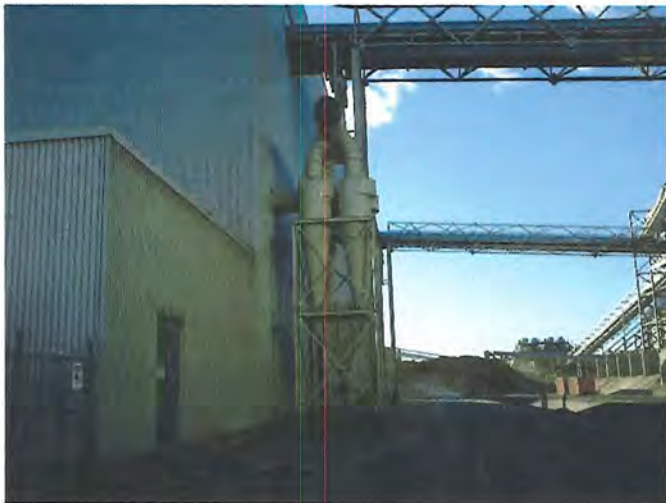
Un bassin de rétention à l'intérieur de la bâtisse servant à la déshydratation de résidus humide à été installé afin d'éviter le déversement d'eaux contaminé à l'environnement.

Construction d'une digue temporaire sur chacun des deux fossés qui drainent les eaux de surface de la cour de l'usine, afin d'intercepter les résidus qui peuvent se déverser dans l'environnement (à l'extérieur des terrains de l'usine). Mme couture nous a mentionné que les plans et devis pour les bassins de sédimentation seront faits cet hiver pour que les travaux puissent être réalisés au printemps.



Deux

Une série de multi-cyclones ont été installés sur le système à planure de la ligne 1 et 2 afin de réduire les émissions de poussière de ces systèmes.



Il reste encore des circuits d'air qui possèdent des chutes afin d'empêcher des incendies à l'intérieur de ces circuits. Ces chutes ne sont pas à l'abri et lorsqu'il y a du vent et de la pluie, ces poussières se retrouvent à l'atmosphère et dans le fossé.

3. CONCLUSION

La situation évolue selon l'échéancier prévu au programme correcteur sauf pour les étangs de sédimentation dont la construction est retardée au printemps à cause de la situation économique qui ne permet pas un financement immédiat.

4. RECOMMANDATIONS

Une nouvelle visite sera faite en janvier 2002 pour le suivi du programme correcteur.

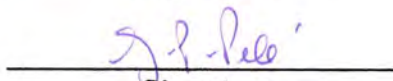
5. VÉRIFICATION

Rédigé par : **André Hamel**


Signature

14 novembre 2001

Vérifié par : **Jean-Pierre Pelé**


Signature

1-11-15
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

() programmé
 () de contrôle
 () plainte

N/Référence : 7610-0501-0075700
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 14 Oct 2000 Heure : 13h00
 Nom de l'inspecteur : J. M. Bouché

IDENTIFICATION

<p>- <u>Lieu inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastre) <u>PARISA</u> <u>4660 - VILLENEUVE</u> <u>LAC MEGANTIC</u></p>	<p><u>Raison sociale et adresse postale</u> (si différente)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--	---

- Type d'activité		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
<u>Producteur</u>	<u>(4)</u>	<u>(D)</u>

- Type d'entreposage		Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :			
- en contenants	()		E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()		F
- en réservoir de surface	()		G
- en citerne	()		H

b) Extérieur :		Nb	<u>Section</u>
- en contenants	()		I
- en vrac dans un conteneur	()		J
<u>- en réservoir de surface</u>	<u>(4)</u>		<u>(G)</u>
- en citerne	()		H
- en réservoir souterrain	()		K
- en tas sur une aire réservée	()		L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	NOM/FONCTION <u>CHRISTINE COUTURE</u> _____ 53-54	TÉLÉPHONE _____ <u>583-3014</u>
---------------------------------------	--	---------------------------------------

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui () non ()

NOM/ADRESSE : _____

Téléphone : _____

A-2

PIÈCES
ANNEXÉES :

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb

()

()

()

()

Eau

Air

Sol

M.D.

Autre(s) ()

Précisez :

1°

2°

Lieu de prélèvement
et nature :

BUT :

Verifier l'application RMD Q2, n.15.2 MDR

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication de panneaux de particules

- C.A. émis : OUI () NON () N/A () L.22
 . date : 2011/12/9/
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI () NON ()
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 3) : 2593
 b) M.D. entreposées (annexe 4) : HUILE USEES
CAANNELLES D'AEROSOL
- c) registre :
 . tenu : OUI () NON () L.70.6
 . conforme : OUI () NON () R.106
 . à jour : OUI () NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI () NON ()
 . si OUI :
 a) secteur d'activité (annexe 8) : 2593
 b) bilan annuel de gestion :
 . préparé : OUI () NON () L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON () N/A ()
 . si OUI :
 a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

Revisé date du CA

D-2

- Déversement accidentel : OUI () NON ()
- . si OUI :
 - a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
 - b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
 - c) décontamination : OUI () NON () R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI () NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
 - a) demande de prolongation d'entreposage
 - . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
 - . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
 - b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du _____ (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI () NON () N/A () R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
 - a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
23-24
 - b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.			
		: OUI () NON ()	
Si oui :			
- <u>Entreposage intérieur</u>			
. Bâtiment protégé par un système :			
a) de détection d'intrusion	:	OUI () NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI () NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI () NON ()	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>			
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI () NON ()	R.88
<hr/>			
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.			
		: OUI () NON ()	
Si oui :			
- <u>Entreposage intérieur</u>			
. Bâtiment protégé par :			
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI () NON ()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI () NON ()	R.88
<hr/>			
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC			
		: OUI () NON ()	
Si oui :			
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI () NON () N/A ()	
. si OUI :			
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI () NON ()	R.87
<hr/>			
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI () NON ()	R.90
. si OUI :			
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI () NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI () NON ()	
. si NON :			
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI () NON ()	R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

23-24

Les cannets d'aérosols sont perforés et placés avec le vinyle métall.

23-24

SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR
EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage

RÉSERVOIR EN SURFACE EXTÉRIEUR
avec bassin intégré

- S'agit-il d'entreposage

. intérieur

: ()

OU

. extérieur

: (X)

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI (/) NON () N/A (X) R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI () NON () N/A (X) R.33

- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI () NON () N/A (X) R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI () NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI () NON () N/A (X)

OU

b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI () NON () N/A (X) R.35

NOTES :

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI (X) NON ()

R.45

G-2

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage : OUI () NON () N/A (✓) R.38
recueillie et évacuée conformément à la loi
- Réservoirs munis d'une étiquette visible : OUI (✓) NON () R.46
indiquant la M.D. entreposée
- Aire d'entreposage des M.D. accessible : OUI (✓) NON () R.36
en tout temps aux équipes d'urgence

NOTES :

- Vérification trimestrielle des : OUI () NON (✓) R.39
équipements d'entreposage effectuée
- Registre d'inspection tenu : OUI () NON (✓) N/A () R.39
. si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 : OUI () NON () R.39
ans)

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
À L'ARTICLE 32 DU R.M.D**

- Réservoir en surface et tuyauterie en : OUI (✓) NON () R.54
surface protégés contre la corrosion
- Réservoir muni d'un mécanisme de : OUI () NON () N/A R.53
sécurité empêchant l'utilisation des
tuyaux en dehors des périodes de
remplissage ou de vidange
- Présence de tuyauterie souterraine : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) à double paroi et pourvu d'un : OUI () NON () R.58
système de détection automatique de
fuite
- b) indice de fuite : OUI () NON (✓) R.59
- Date de test d'étanchéité :
- Tuyauterie souterraine en acier protégée : OUI () NON () N/A (✓) R.61
contre la corrosion
- . si NON :
- a) fuite détectée : OUI () NON ()
- Date de remplacement prévue : NIL R.65
- . si OUI :
- a) système de protection contre la : OUI () NON () R.61
corrosion conforme
- b) vérification de fonctionnement dudit : OUI () NON () R.62
système
- c) vérification conforme : OUI () NON () R.62
- d) attestation de fonctionnement : OUI () NON () R.62
conservée et conforme

- Réservoir de capacité supérieure à 2000 kg	:	OUI (<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()	N/A ()	
. si OUI :					
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI ()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)	N/A ()	
		<input type="checkbox"/> OUI			
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI (<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()	N/A ()	
		<input type="checkbox"/> OUI			
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI ()	NON ()	N/A (<input checked="" type="checkbox"/>)	R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI ()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI ()	NON ()		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI ()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI ()	NON ()		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI (<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()	N/A ()	R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI ()	NON ()	N/A (<input checked="" type="checkbox"/>)	R.57 et 148

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE
AUX ARTICLES 32 ET 181 DU R.M.D.**

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI (<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI (<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI (<input checked="" type="checkbox"/>)	NON ()		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI ()	NON (<input checked="" type="checkbox"/>)		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI ()	NON ()		R.84

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée :
- Inspection de contrôle :
- Date de l'avis d'infraction : _____
- Plainte :

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Verification des Equipements + REGISTRE	RÉSERVOIR d' HUILES USÉES + EAUX HUILEUSE	39		

- Avis d'infraction requis : OUI () NON ()

TAFISA

NOM DE L'ENTREPRISE

14 FEV 02

DATE

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

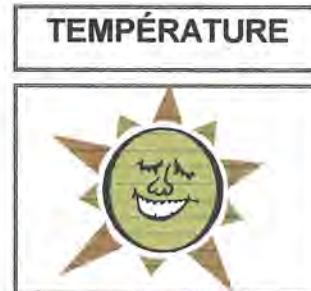
Date d'inspection : 11 avril 2002

Heure : Arrivée : 10 :50
Départ : 11 :30

Inspecteur / inspectrice : André Hamel

Accompagné(e) de :

Lieu inspecté **Tafisa inc.**
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 2C3



Coordonnées Géographiques

N ° ' " O ° ' "

Adresse postale (si différente)

Plaignant / Plaignante : Rencontre : Oui Non

Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

Nom / Fonction

Téléphone

53-54

(819) 583-3014 53-54

Pièce(s) annexée(s) : Photo : Nombre :

Croquis :

Plan(s) : No :

Carte(s) No :

Échantillons : Eau : Flore :

Air : Faune :

Sol Déchets :

Autres annexes 1.

But(s) : Inspection suite au déversement d'eau provenant du WESP 2 à l'environnement dans la nuit du 9 au 10 avril 2002

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Date : 12 avril 2002

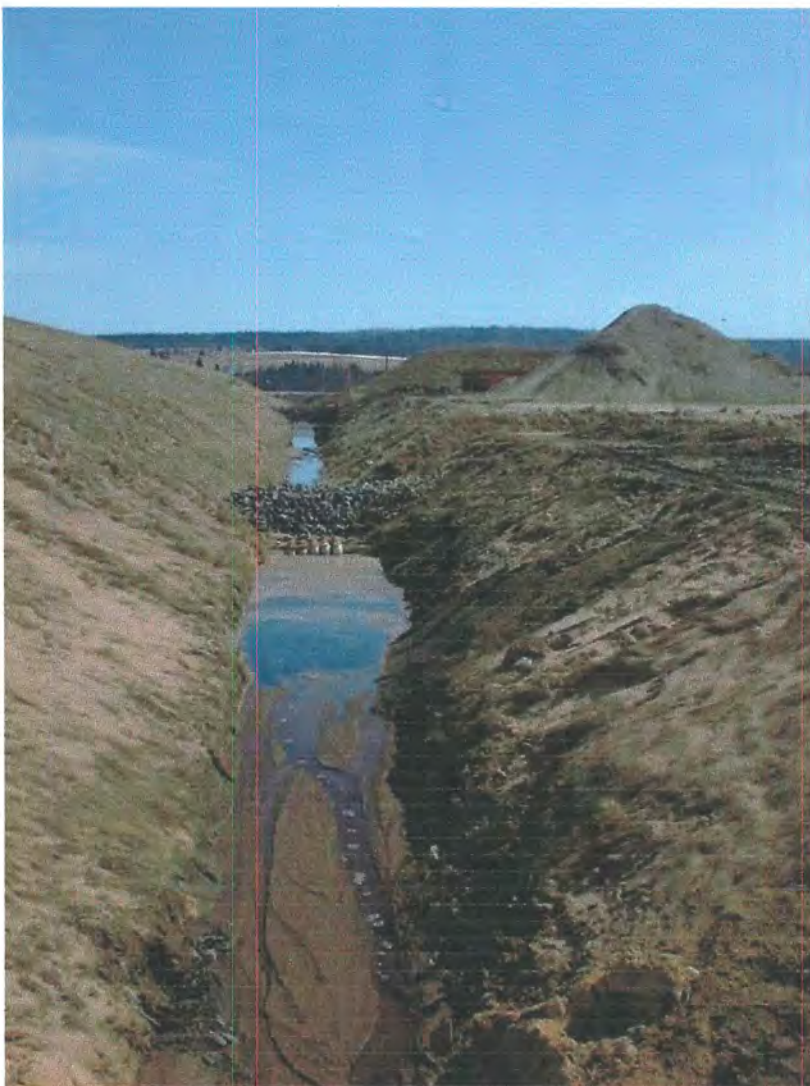
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En compagnie de 53-54 le déversement.

de Tafisa inc. Je suis allé voir l'endroit où c'est passé

Le déversement c'est produit au WESP 2. Vers minuit dans la nuit du 9 au 10 avril 2002, les boues liquides dirigées vers le 23-24 afin d'être asséchées ont été dirigées vers le conteneur situé à l'extérieur du bâtiment à cause d'un bris à la centrifugeuse du 23-24

Les opérateurs sur place ont installé une barrière de poussière de bois afin de limiter le déversement.



Vers 00h30 la compagnie 23-24 a été appelé sur place pour pomper le conteneur. La compagnie 23-24 est arrivé sur les lieux vers 3 heure du matin. Vers 4 heure du matin le déversement avait cessé. Les fossés ont été pompés jusqu'au barrage dans le fossé principal. Selon 53-54 une quantité de 1300 litres de boues liquides ont été déversées dans les fossés. 11 litres minute durant 2 heures.

J'ai pris un échantillon dans le fossé principal à la sortie des terrains de la compagnie. Les paramètres analysés sont les suivants : DBO₅, MES, Huiles et Graisse totales, Formaldéhydes, pH.

J'ai posé la question à 53-54 est-ce qu'il y aurait eu un moyen pour éviter le déversement lorsqu'il a été constaté ? Elle m'a répondu qu'il aurait peut-être pu fermer les deux WESP, mais il y aurait eu émission de formaldéhydes dans l'atmosphère. Je lui



ai dit que l'autre solution aurait peut-être été d'arrêter la production, mais le superviseur de production n'aurait sûrement pas voulu me dit-elle.

Je lui ai dit qu'en vertu de l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement toute personne responsable de la présence d'un contaminant dans l'environnement doit dans le plus bref délai en avvertir le Ministère de l'Environnement. 53-54 me dit qu'elle est au courant de cet article, mais qu'elle-même n'a été avertie que beaucoup plus tard. Pourtant dans le plan de mesure d'urgence, il est bien indiqué que le responsable de l'environnement doit être averti le plus vite possible d'un déversement.

3. CONCLUSION

Il y a bien eu déversement d'un contaminant dans l'environnement, mais la compagnie ne sait pas quelle quantité. Une bonne partie a été récupérée dans les fossés par la compagnie 23-24. En tout, environ 1300 litres ont été dans les fossés. Le plan de mesure d'urgence n'a pas bien fonctionné, car le Ministère de l'Environnement n'a été avisé que le matin du 10 avril 2002 à 10h00.

Attendre les résultats de l'échantillonnage

4. RECOMMANDATIONS

Avis d'infraction à la compagnie sur les articles 20 et 21 Loi sur la qualité de l'Environnement.

Article 20 : *Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement. La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.*

Article 21 : *Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le ministre sans délai.*

5. VÉRIFICATION

Rédigé par : **André Hamel**



Signature

12 avril 2002

Vérifié par : **Jean-Pierre Pelé**



Signature

02-04-12
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



AVR 12 02 013946

DEMANDE D'ANALYSE

Feuille n° : 1 de 1

Nom du projet Tafisa inc		Code projet 2002-6514-121
Responsable André Hamel		Tél. : (819) 820 - 3882 poste 261
Client (direction ou organisme) DR ESTRIE		
Adresse 770 rue goretti Sherbrooke J1E 3H4		
Code postal J1E 3H4	Télé.	Courriel andre.hamel@menv.gouv.qc.ca
Raison de la demande		

Prélevé par André Hamel	Tél. : (819) 820 - 3882 poste 261
Adresse IDEM	
Remarques	
Mode de conservation des échantillons (réservé aux tests biologiques)	

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Autres précisions sur l'échantillon et endroit de prélèvement
1	013946	T-1	4	2002-04-11	12:00 <i>ml</i>	<i>es</i> <i>ell</i>	I	fossé en avant de l'usine Tafisa inc

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	MES, Formaldéhydes, Ph, Huiles et graisses totales, composés Phénoliques <i>° par colorimétrie</i> <i>information de André Hamel à Jacques Boulerice (téléphone) le</i> <i>02.04.12 ml</i>

Remarque :
Rejet d'échantillon (raison, no labo., paramètre) :

02 04 12 6064c

DEMANDE D'ANALYSE

Feuille n°: 1 de 1

Nom du projet Tafisa inc		Code projet
Responsable André Hamel		2002-6514-121
Client (direction ou organisme) DR ESTRIE		
Adresse 770 rue goretti Sherbrooke J1E 3H4		
Code postal J1E 3H4	Télec.	Courriel andre.hamel@menv.gouv.qc.ca
Raison de la demande		

Prélevé par André Hamel	Tél. : (819) 820 - 3882 poste 261
Adresse IDEM	
Remarques	
Mode de conservation des échantillons (réservé aux tests biologiques)	

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Autres précisions sur l'échantillon et endroit de prélèvement
1	60649	T-1	1	2002-04-11	12:00	es	I	fossé en avant de l'usine Tafisa inc

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	DBO5

congelé le 12/04/02 à 9h30 xp.

Remarque :
Rejet d'échantillon (raison, no labo.,paramètre) :

CERTIFICAT D'ANALYSE CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 13946

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie



PROJET: 2002-6514-121 Tafisa inc.
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2002/04/11
DATE DE RÉCEPTION: 2002/04/12
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé en avant de l'usine Tafisa inc.
NATURE: Eau usée

TEMPS (HRE): 3,33 BOUTEILLE NO.: T-1

PARAMÈTRE (S)	RÉSULTAT (S)	UNITÉ DE MESURE
Huiles et graisses totales (par gravimétrie)	<2.0	mg/l

La méthode appliquée: MA.415-HGT 1.0

Certificat émis le : 2002/05/09

J'atteste avoir formellement constaté ces faits


LINDA LECOURE, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

**CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE INORGANIQUE**

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 13946

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie



PROJET: 2002-6514-121 Tafisa inc.
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2002/04/11
DATE DE RÉCEPTION: 2002/04/12
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé en avant de l'usine Tafisa inc.
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre): 2,16


BOUTEILLE NO.: T-1

PARAMETRE	MÉTHODE	RÉSULTAT	LDM
pH	100 - pH 1.0	7,55	NA
Composés phénoliques 4AAP	404 - I.Phe. 2.0	0,023 mg/l	0,002
Solides en suspension	115 - S.S. 1.0	13 mg/l	3

NA: Ne s'applique pas

CERTIFICAT ÉMIS LE: 2002/05/17

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


HÉLENE SUPPER, CHIMISTE

CERTIFICAT D'ANALYSE
BIOLOGIE ET MICROBIOLOGIE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 60649

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2002-6514-121 Tafisa inc
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: André Hamel
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2002/04/11
DATE DE RÉCEPTION: 2002/04/12
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé en avant de l'usine Tafisa inc
NATURE: Eau de surface
TEMPS (hre) 0,63



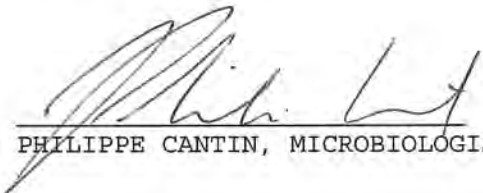
BOUTEILLE NO.: T-1

PARAMETRE (S)	RÉSULTAT (S)	ANALYSE	MÉTHODE
DBO - 5 jours	86 mg/L O2	2002/04/17	MA.MEF 703-DBO 1.1

REMARQUE(S): Dbo5: échantillon congelé lors de la réception et gardé congelé jusqu'à l'analyse.

Certificat émis le: 2002/05/07

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


PHILIPPE CANTIN, MICROBIOLOGISTE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 13946

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2002-6514-121 Tafisa inc.
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6514
PRÉLEVEUR: Hamel, André
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2002/04/11
DATE DE RÉCEPTION: 2002/04/12
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Fossé en avant de l'usine Tafisa inc.
NATURE: Eau usée




TEMPS(HRE): 3,33 BOUTEILLE NO.: T-1

PARAMETRE (S)	RÉSULTAT (S)	UNITÉ DE MESURE
Formaldéhyde	8.7	mg/L

La méthode appliquée: MA.400-HCHO 1.0

Certificat émis le : 2002/05/24

J'atteste avoir formellement constaté ces faits


LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Le 15 avril 2002

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Wilhelm Oldemeyer
Vice président Industriel
Tafisa Canada
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3

N/Réf. : 7610-05-01-005⁷⁵⁷~~500~~

Objet : Rejet de contaminants dans l'environnement

Monsieur,

À la suite de l'inspection que nous avons effectuée le 29 mai 2001, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1 - Loi sur la qualité de l'Environnement : Q-2, article 20.

Rejet d'un contaminant dans l'environnement

2. Loi sur la qualité de l'Environnement : Q-2, article 21.

Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le ministre sans délai

Direction régionale de l'Estrie
Service de la gestion environnementale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : (819) 820-3882, poste 261
Télécopieur : (819) 820-3958

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-05-01-00⁷⁵⁷~~5~~500

Le 15 avril 2002

Nous vous demandons donc de procéder **d'ici le 17 juin 2002** aux corrections qui s'imposent pour éviter tout nouveau rejet de contaminant à l'environnement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Berthold Brochu, au (819) 820-3882, poste 255.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



JPP/AH

Jean-Pierre Pelé,
Chef de secteur industriel

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Date : 13 août 2003

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 11 août 2003

Heure : Arrivée : 14:15
Départ : 15:15

Inspecteur / inspectrice : André Hamel

Accompagné(e) de : David Castonguay

Lieu inspecté **Tafisa Canada**
4660, rue Villeneuve
Lac Mégantic (Québec) G6B 2C3

Coordonnées Géographiques

N ° ' " O ° ' "

Adresse postale (si différente)

Plaignant / Plaignante : Rencontre : Oui Non

Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

Nom / Fonction

Téléphone

53-54

(819) 583-3014 poste 53-54

Pièce(s) annexée(s) : Photo : Nombre : 1

Croquis :

Plan(s) : No :

Carte(s) : No :

Échantillons : Eau : Flore :

Air : Faune :

Sol : Déchets :

Autres annexes 1. **Rapport d'évènement de Tafisa inc.**
2.

But(s) : Inspection suite à un déversement

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Date : 13 août 2003

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à un appel de 53-54 de Tafisa Canada inc. au sujet d'un déversement à l'environnement, je me suis présenté à l'usine Tafisa Canada inc. en compagnie de M. David Castonguay technicien au MENV. Nous avons rencontré 53-54 et 53-54

Selon 53-54 un trou dans le réservoir où sont refroidies les cendres est la cause du déversement.

L'événement c'est produit le samedi 9 août 2003 vers 9h00 le matin. Les gens de la production ont laissé volontairement déversé l'eau dans l'usine jusqu'au lundi 11 août vers 6h00 du matin.

De 6h00 le matin le 11 août 2003 jusqu'à 13h00 l'après midi une pompe envoyait l'eau à l'extérieur de l'usine. À partir de 13h00 le 11 août 2003 jusqu'à 10h00 du matin le 12 août 2003

l'arrivée d'eaux fraîche a été arrêtée et l'eau qui était pompée à l'extérieur a été pompée dans le réservoir où les cendres sont refroidies. (circuit fermé)



1. Vue du convoyeur à cendres

Le procédé de refroidissement des cendres est le suivant: 23-24

Le bassin Est à été échantillonné, car c'est ce bassin qui a récolté les eaux provenant du déversement. Les paramètres sont les suivant: pH, Composés phénoliques, hydrocarbures Pétroliers C10 à C50. M.E.S, D.B.O5 et Formaldéhydes.

3. CONCLUSION

Nous avons constaté que le déversement avait cessé. L'événement c'est produit le samedi 9 août 2003 et le Ministère de l'Environnement n'a été avisé que le lundi 11 août 2003 à 10h00 le matin.

4. RECOMMANDATIONS

Émettre avis d'infraction pour ne pas avoir avisé le Ministère de l'Environnement sans délai, Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 21 et transférer le dossier aux enquêtes pour poursuite.

Article 21: Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le ministre sans délai.

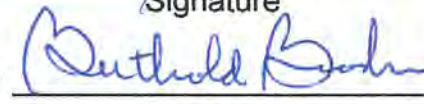
5. VÉRIFICATION

Rédigé par : **André Hamel**


Signature

13 août 2003

Vérifié par : **Roger H. Gagnon**


Signature

03-08-13
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 22920

CLIENT: Industriel
Direction régionale de l'Estrie



PROJET: 2003-6524-121 Tafisa Canada inc.
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6524
PRÉLEVEUR: Hamel, André et al
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2003/08/11
DATE DE RÉCEPTION: 2003/08/14
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Sortie du bassin de sédimentation (Est)
NATURE: Eau usée

TEMPS (HRE): 5,00 BOUTEILLE NO.: T-11

PARAMETRE (S)	RÉSULTAT (S)	UNITÉ DE MESURE
Hydrocarbures par GC-FID (C10 à C50)	DNQ	

NB.: Le résultat «DNQ» indique une valeur (2,1 mg/l) entre la limite de détection (2,0 mg/l) et la limite de quantification (6,0 mg/l), une région où l'erreur peut être très élevée.

La méthode appliquée: MA.400-HYD 1.0 (rév3)

DNQ: Détecté, non quantifié

Certificat émis le : 2003/08/28

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

LINDA LECOURES, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE INORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 22920


CLIENT: Industriel
Direction régionale de l'Estrie

PROJET: 2003-6524-121 Tafisa Canada inc.
RESPONSABLE: Hamel, André CR: 6524
PRÉLEVEUR: Hamel, André et al
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2003/08/11
DATE DE RÉCEPTION: 2003/08/14
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Sortie du bassin de sédimentation (Est)
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre): 5,66 BOUTEILLE NO.: T-11

PARAMETRE	MÉTHODE	RÉSULTAT	LDM
DBO5	315 - DBO 1.0	15 mg/l O2	1
DCO	315 - DCO 1.0	102 mg/l O2	3
Composés phénoliques 4AAP	404 - I.Phe. 2.0	0,004 mg/l	0,002
Solides en suspension	115 - S.S. 1.0	21 mg/l	3

CERTIFICAT ÉMIS LE: 2003/09/25

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


HÉLENE SUPPER, CHIMISTE



Le 13 août 2003

AVIS D'INFRACTION

53-54

Tafisa Canada
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Objet : Rejet de contaminants dans l'environnement

Monsieur,

À la suite de l'inspection que nous avons effectuée le 11 août 2003, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1 - Loi sur la qualité de l'Environnement : Q-2, article 20.

Rejet d'un contaminant dans l'environnement

2. Loi sur la qualité de l'Environnement : Q-2, article 21.

Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le ministre sans délai



Année de l'Eau 2003

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Le 13 août 2003

Nous vous demandons donc de procéder **IMMÉDIATEMENT** aux corrections qui s'imposent.

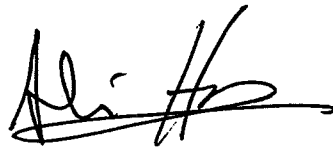
Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné, au (819) 820-3882, poste 261.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

AH/fb



André Hamel, technicien
Secteur industriel

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Après une introduction auprès des représentants de Tafisa Canada, soit 53-54 et 53-54 ainsi qu'une explication des motifs de notre présence présentée par M. Maurice Gallant, enquêteur, nous nous sommes rendu sur les lieux du déversement accompagné par 53-54

D'après nos renseignements, un déversement a eu lieu les 15 et 16 mai 2002 dans la cour de l'usine, dans la section Nord près du précipitateur électrostatique en phase humide de la ligne de production de panneaux d'agglomérés numéro 2. À l'usine, on désigne généralement cet équipement par l'acronyme WESP qui signifie, d'après l'appellation anglaise : « *Wet electro-static precipitator* ». Ce terme sera utilisé pour désigner ledit équipement dans le présent rapport. Je me suis donc rendu dans le secteur Nord de la cour de l'usine au bâtiment du WESP de la ligne 2 en compagnie de 53-54 et de M. Gallant (voir le plan de localisation et le plan du secteur Nord-Est de l'usine joints au présent rapport).

Le WESP est un équipement qui sert à épurer les émissions atmosphériques de la ligne de production de panneaux d'agglomérés. On peut décrire de façon brève le procédé de fabrication des panneaux d'agglomérés de la façon suivante :

23-24

Les principaux polluants contenus dans les émissions atmosphériques qui sont générées par l'opération de cette ligne de production sont les particules (sous forme de poussière fine) et la formaldéhyde (sous forme gazeuse). Les émissions générées par la ligne de production sont captées par un système de captage et de collecte

23-24

23-24

Selon 53-54 c'est le réservoir à boues qui a été à l'origine du déversement du 15 mai 2002 parce qu'il a débordé dans la cour. Le 16 mai 2002, c'est le réservoir de recirculation qui a débordé sur le plancher du bâtiment du WESP, le liquide a ensuite rempli l'espace disponible formé par le rebord de béton de 15 cm de hauteur à la base des murs (soit un volume approximatif de 18 m³) et s'est échappé par la porte du bâtiment d'où il a débordé dans la cour pour ensuite se diriger dans le fossé de drainage du secteur Nord de la cour, lequel se rejette dans la rivière Chaudière à une distance d'environ 500 mètres (voir illustration sur le plan du secteur Nord-Est de l'usine).

Toujours selon 53-54 ces journées d'opération des 15 et 16 mai 2002 ont été difficiles parce qu'il y avait un *lock out* à l'usine à cette époque et l'opération se poursuivait avec un personnel réduit. L'opérateur ne se serait pas rendu compte du déversement parce que l'alarme de haut niveau du réservoir de recirculation n'a pas fonctionné.

53-54 nous explique encore que lorsque l'alarme de haut niveau retentit, la procédure suivante s'applique :

23-24

D'après elle, dans certaines conditions de surplus d'eau ou de soude, il y a formation de mousse et alors, comme le détecteur de haut niveau ne peut pas détecter la mousse parce que c'est un contact électrique avec le liquide qui le déclenche, il est possible que le mélange déborde sur la plancher. C'est ce qui se serait produit lors du déversement des 15 et 16 mai 2002.

À noter également qu'à titre préventif, après ce déversement, des bacs de rétention ont été installés sous le réservoir de recirculation et le réservoir de soude caustique, afin de contenir tout liquide déversé accidentellement de ces derniers. Les emplacements de ces deux bacs de rétention apparaissent sur le croquis du bâtiment du WESP. On se souviendra qu'il n'y avait pas de bacs de rétention lors du déversement des 15 et 16 Mai 2002.

CONCLUSION

Le présent rapport tente de mettre en contexte et d'expliquer les circonstances du déversement des 15 et 16 mai 2002 à l'usine Tafisa Canada de Lac Mégantic.

D'après les informations recueillies au cours de la présente inspection, nous concluons que le déversement d'un liquide qui s'est produit les 15 et 16 mai 2002, était constitué par les eaux de lavage du WESP qui ont débordé du réservoir de recirculation et du réservoir d'accumulation de boues pour se propager dans la cour et atteindre le fossé de drainage du secteur Nord de la cour. Elles ont ensuite été déversées dans l'environnement alors qu'elles ont rejoint la rivière Chaudière par l'intermédiaire du fossé de drainage.

4. RECOMMANDATIONS

Remettre ce rapport à M. Maurice Gallant, enquêteur.

5. VÉRIFICATION

Rédigé par : Burthold Bouché
Signature

2003-11-24
A M J

Vérifié par : [Signature]
Signature

2003-12-01
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

23-24

N/Réf. : 7610-05-01-0075700

Date : 11 août 2005

N/Doc : 40249471

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 3 août 2005

Heure : Arrivée : 11h07
Départ : 12h13

Inspecteur / inspectrice : David Castonguay

Accompagné(e) de :

Lieu inspecté : Tafisa Canada
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3

TEMPÉRATURE



Coordonnées Géographiques

N ° ' " O ° ' "

Adresse postale (si différente)

Plaignant / Plaignante : Rencontre : Oui Non

Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

53-54	Nom / Fonction	Téléphone
		819-583-3014

Pièce(s) annexée(s) : Photo : Nombre : 9

Croquis :

Plan(s) : No :

Carte(s) : No :

Échantillons : Eau : Flore :

Air : Faune :

Sol : Déchets :

Autres annexes : 1.

But(s) : Suivi des travaux de récupération suite au déversement d'eau de lavage du WESP # 1 dans le fossé du terrain de l'entreprise.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai rencontré 53-54 qui m'a guidé dans l'usine afin qu'on puisse vérifier la nature et l'ampleur du déversement. Sur place, près du (fire dump) du côté du WESP # 1, le mélange de l'eau et des poussières de bois habituellement contenues dans le (fire dump) a débordé et s'est déversé dans le fossé situé tout près. *Fait à noter, le système de déshydratation des boues qui permet habituellement de recueillir uniquement les boues de poussières dans les (fire dump) ne fonctionne pas de sorte qu'on retrouve une plus grande quantité de boues liquide dans les (fire dump). La boue liquide a descendu dans le fossé qui mène jusqu'au bassin de traitement ouest (près de la rue Villeneuve), mais n'a pas pénétré dans le bassin de traitement. Les employés sur le quart de nuit, on eu la présence d'esprit d'épandre du «brin de scie» dans le fossé pour absorber la boue liquide qui s'écoulait.



Photo 4 : prise par David Castonguay le 3 août 2005. Commentaires : illustre fossé de drainage dans lequel les boues liquide se sont écoulez et ont été confinée.

Photo 5: A photograph of a red container labeled 'WESP ENVIRONNEMENT' at an industrial site. A red circle highlights a spill of liquid sludge on the ground next to the container, with a red arrow pointing to it from a red box labeled 'Zone de débordement'.



Photo 5 : prise par David Castonguay le 3 août 2005. Commentaires : Illustre le (fire dump) duquel les boues liquides se sont écoulez.

Selon 53-54 la raison du déversement serait imputable au mauvais positionnement d'un camion devant le (fire dump). En effet, un camion, mal stationné, gênait l'accès au (fire dump) de sorte que les employés ne pouvaient pas ramasser le surplus de boues de sciures liquide.

23-24

Les mesures mises en place pour corriger la situation sont les suivantes :

23-24

Avant de quitter les lieux, j'ai eu l'occasion de rencontrer 53-54 m'a assuré qu'il enverra un rapport d'événement incluant les engagements pris pendant m'a visite terrain. J'ai ensuite quitté l'entreprise.

3. CONCLUSION

Déversement de boues liquides provenant du lavage de fumée (WESP #1) ;
Confinement des boues efficace (rien n'est sorti du terrain) :

23-24

4. RECOMMANDATIONS

Voir le «rapport d'événement» si les événements décrits correspondent aux événements rapportés lors de l'inspection ;

Effectuer suivi des travaux incluant des preuves de dispositions de ce qui sera composté ;

S'assurer que l'installation du système de déshydratation sera effectuée dans le temps prescrit, soit avant la fin du mois d'août 2005.

5. VÉRIFICATION

Rédigé par : **David Castonguay** David Castonguay 2005-08-12
Signature

Vérifié par : **Jacques Savoie** Jacques Savoie 2005-08-15
Signature A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR : OK

N/Réf. : 7610-05-01-0075700
N/Doc : 400309139

Date : 2 mai 2006

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 18 avril 2006

Heure : Arrivée : 11h00
Départ : 17h30

Inspecteur / inspectrice : André Hamel

Accompagné(e) de : Yvan Tremblay (Urgence Environnement)
Jean Campagna (Urgence Environnement)

Lieu inspecté : Tafisa Canada
4660, rue Villeneuve
Lac Mégantic (Québec) G6B 2C3

Coordonnées Géographiques

N ° ' " O ° ' "

Adresse postale (si différente)

Plaignant / Plaignante : Rencontre : Oui Non

Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

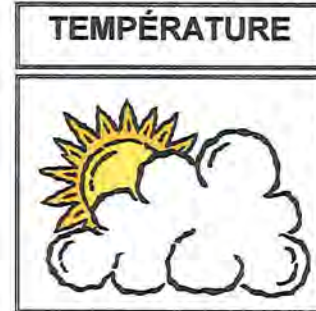
Nom / Fonction

Téléphone

53-54

(819) 583-3014 54-54

But(s) : Suivi d'urgence suite à l'incendie



2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'incendie et à l'intervention de l'équipe d'urgence environnement, Nous nous sommes présentés (André Hamel et Yvan Tremblay) à l'usine afin de faire le suivi des interventions de l'équipe d'urgence.

Sur le site, nous avons rencontré 53-54 et 53-54 de la compagnie Tafisa Canada et M. Jean Campagna l'intervenant de l'équipe d'urgence environnement qui a été sur le terrain depuis le début

Dès le début nous avons été informé par Jean Campagna des interventions réalisées sur le terrain afin de prévenir une contamination du réseau hydrographique avoisinant par les effluents des bassins Est et Ouest. Ces interventions sont :

23-24

Lors de l'inspection avec les intervenants de la compagnie et ceux de l'équipe d'urgence environnement, nous avons constaté que le fossé près du bâtiment de la préparation de la ligne 2 renfermait beaucoup de résidus flottant à la surface. Ces résidus, à l'aide d'un coup d'eau pourrait se retrouver au bassin de sédimentation. Nous avons demandé aux représentants de la compagnie Tafisa Canada inc de récupérer ce qui flotte dans ce fossé (photo #1). La compagnie 23-24 a été appelée sur les lieux afin de récupérer les résidus de ce fossé.

Après le dîner, nous sommes allés voir les travaux qu'a exécuté la compagnie 23-23 sur le fossé à proximité du secteur de la préparation de la ligne 2. Les travaux ont été à la satisfaction du MDDEP et le résidu récupéré sera mélangé avec des sciures et des copeaux pour être brûler dans la chaudière de la ligne #1.

Lorsque la compagnie 23-24 a terminé le pompage de la mousse à la sortie du bassin de sédimentation Est, la compagnie Tafisa Canada inc. leur a fait récupérer des eaux possiblement contaminées par de l'acide à l'intérieur de la salle à batterie près la ligne #1. Avant de pomper ces eaux, il y a eu neutralisation de l'eau à l'intérieur de la salle. À la fin des travaux de récupération, le camion est s'est dirigé vers un récupérateur autorisé de la région de Montréal.

Par la suite, j'ai demandé à la compagnie si elle pouvait échantillonner l'effluent de chaque bassin de sédimentation afin de vérifier si les eaux provenant du terrain suite à l'incendie pouvait affecter la qualité de leur effluent. 53-54 me mentionne que cela pourrait être difficile, car il n'aura personne pour procéder à l'échantillonnage. J'ai proposé à 53-54 de procéder moi-même à l'échantillonnage et je pourrai aller les porter à leur laboratoire le jour même.

3. CONCLUSION

J'ai constaté que la compagnie a très bien collaboré avec le MDDEP et que les interventions afin de limiter les émissions d'eaux contaminées à l'environnement ont été faites.

Lieu : Tafisa Canada inc.

N/D : 7610-05-01-0075700

Date : 18 avril 2006

Photographié par : André Hamel

Photo # 1:

Référence Photo :

Incendie 06-04-18 012.jpg

Note : Fossé de drainage à proximité de la bâtisse de préparation de la ligne #2 avant les travaux de récupération

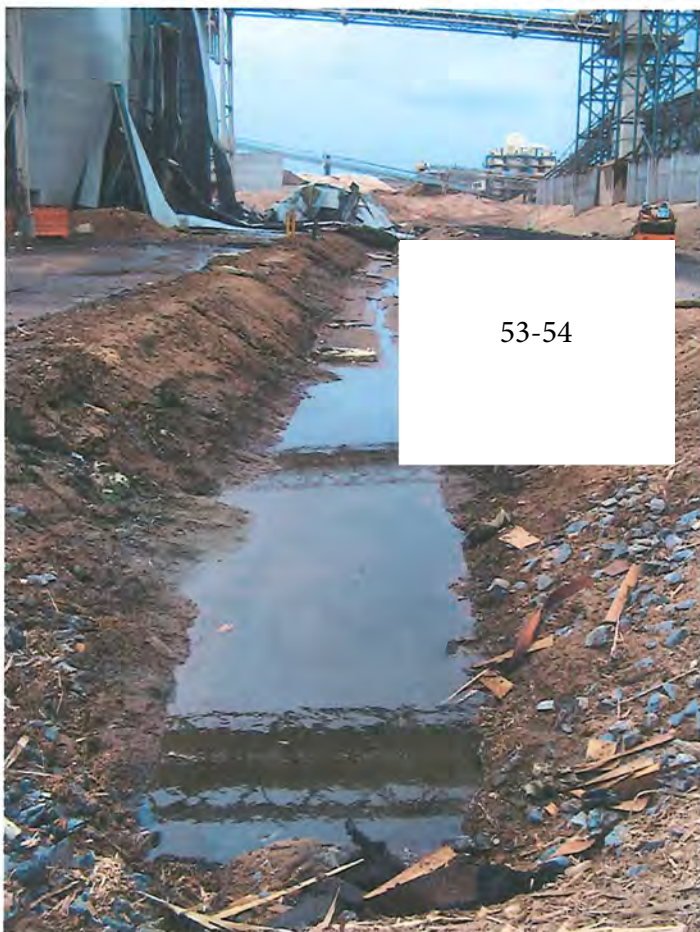


Photo # 2:

Référence Photo :

Incendie 06-04-18 018.jpg

Note : Fossé de drainage à proximité de la bâtisse de préparation de la ligne #2 après les travaux de récupération

N/Réf. : 7610-05-01-0075700
N/Doc : 400309142

Date : 3 mai 2006

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 19 avril 2006

Heure : Arrivée : 11h00
Départ : 13h00

Inspecteur / inspectrice : André Hamel

Accompagné(e) de : Berthold Brochu (DRAE)

Lieu inspecté : **Tafisa Canada**
4660, rue Villeneuve
Lac Mégantic (Québec) G6B 2C3

Coordonnées Géographiques

N 45,5855714° O 70,8669218°

Adresse postale (si différente)

Plaignant / Plaignante : Rencontre : Oui Non

Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

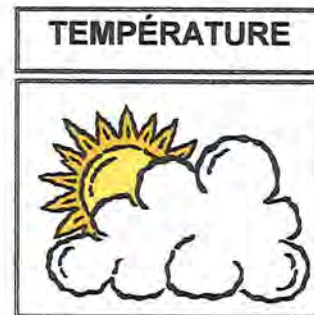
Nom / Fonction

Téléphone

53-54

(819) 583-3014 53-54

But(s) : **Suivi d'urgence suite à l'incendie**



2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'intervention d'urgence à la compagnie Tafisa Canada inc le 18 avril 2006, j'ai proposé à 53-54 de procéder pour eux à l'échantillonnage des bassin de sédimentation et ce afin de vérifier la qualité de l'effluent suite à l'incendie.

Le 19 avril 2005, j'ai procédé à l'échantillonnage de l'effluent des deux bassin de sédimentation Est et Ouest de la compagnie Tafisa Canada inc. Les échantillons ont été transportés par le MDDEP au laboratoire Polylab expert situé à Danville le jour même. Les paramètres analysés sont : pH, DCO, DBO₅, MES, Hydrocarbures Pétrolier C₁₀ à C₅₀, Composés phénoliques et acide résiniques et gras.

Par la suite, 53-54 de Tafisa Canada inc nous a demandé la permission de retirer les amoncellements de sciure et de copeaux qui avaient été installé à la demande de l'intervenant de l'équipe d'urgence environnement dans les fossé du bassin Est et sur un trou d'homme de la cour. Ces amoncellements avaient été installés pour empêcher les eaux de ruissellements d'arriver au bassin. La raison est que nous ne savions pas la composition chimique de la mousse utilisé pour éteindre l'incendie. Suite à des discussions avec les gens de la compagnie et des pompiers de Lac Mégantic et avec l'aide des fiches signalétique des produits, nous sommes arrivés à la conclusion que le produit une fois dilué ne représente pas un danger pour l'environnement. Nous avons donc pris la décision de retirer les amoncellements des fossés pour pouvoir laisser l'eau s'écoulé. Par contre nous avons demandé à la compagnie de contrôler l'émission de mousse au bassin Est.

53-54 nous informe que la compagnie se prépare au nettoyage à l'intérieur de l'usine et qu'il prévoie la récupération de l'eau dans les différentes digues à l'intérieur de l'usine. En sachant que la compagnie utilise des huiles thermiques et que suite à l'incendie, il pourrait avoir présence de ces huiles dans les digues à l'intérieur de l'usine. 53-54 nous informe que la compagnie responsable de la récupération sur leur site 23-24 leur propose une filière de traitement pour récupérer les résidus présents dans l'eau des digues à l'intérieur de l'usine. 23-24

Cette eau sera analysée avant de la rejeté^h vers le bassin de sédimentation Est. Le paramètre analysé sur l'effluent du dernier conteneur sera les hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀. Le critère à respecter sera la norme du règlement de la Ville de lac Mégantic pour les rejets à l'égout pluvial (15 mg/l). Advenant un dépassement du critère de l'égout pluvial, la compagnie devra demandé à la ville de Lac Mégantic si elle peut rejeté cette eaux dans son réseau d'égout sanitaire. Si la ville ne veut pas, ces eaux devront être éliminés vers un destinataire autorisé par le MDDEP.

3. CONCLUSION


L'échantillonnage a été réalisé et les échantillons ont été transportés vers leur laboratoire accrédité. La compagnie se prépare à la vidange des différentes digues de rétention à l'intérieur de l'usine et nous a proposé une filière de traitement pour récupérer les traces d'huile thermique qui pourrait être présent dans l'eau. La compagnie nous informera des résultats des analyses des eaux à la fin de la filière de traitement avant le rejet au bassin de sédimentation. L'information nous sera transmise par courriel à chaque fois qu'elle en recevra par leur laboratoire.

4. RECOMMANDATIONS

Faire un suivi au sujet de la filière de traitement des eaux.

5. VÉRIFICATION

Rédigé par : **André Hamel**


Signature

3 mai 2006

Vérifié par : **Jacques Savoie**


Signature

2006 05-13
A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR *OK*

N/Réf. : 7610-05-01-0075700
N/Doc. : 400194771

Date : 26 novembre 2008

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 20 novembre 2008

Heure : Arrivée : 9 h 45
Départ : 15 h 00

Inspecteur / inspectrice : André Hamel

Accompagné(e) de : Berthold Brochu (DRAE)
Michel Guay (Central)

Lieu inspecté : Tafisa Canada
4660, rue Villeneuve
Lac Mégantic (Québec) G6B 2C3

Coordonnées géographiques

N 45.585755,° O 70.866775 °

Adresse postale (si différente)

Plaignant / Plaignante : Rencontre : Oui Non

Nom / Adresse

Téléphone

Personnes rencontrées :

Nom / Fonction	Téléphone
Geneviève Chénard / Coordonnatrice qualité et environnement	819 583-3014 poste 319
Stéphane Poirier / Directeur de l'ingénierie	819 583-3014 53-54
Daniel Bombardier / Directeur d'usine 23-24	819 583-3014 23-24

Pièce(s) annexée(s) : Photo : Nombre : 2

Croquis:

Plan(s) : No :

Carte(s) No :

Orthophoto:

Autres annexes 1. Lettre du MDDEP -15 décembre 2006 (interdiction
de recevoir de matières résiduelles industrielles)

But(s) Faire connaître à M Michel Guay (Direction des politiques de la qualité
de l'atmosphère) la compagnie TAFISA Canada inc.

N/Réf. : 7610-05-01-0075700
 N/Doc. : 400194771

Date : 26 novembre 2008

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette inspection avait pour but de faire connaître les installations de la compagnie Tafisa Canada inc. à M. Michel Guay nouveau professionnel au dossier pour la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère. En premier lieu, les gens de Tafisa ont fait une brève description des étapes de fabrication des panneaux (réception de la matière première jusqu'à l'application de la mélamine). Par la suite, nous avons fait le tour des installations à partir de la réception de la matière première jusqu'à la presse. Après dîner, une discussion a eu lieu sur les résultats de la campagne d'échantillonnage effectué cet été et de la modélisation. Selon M. Guay, les résultats semblent bons, mais il attend les avis pour le rapport d'échantillonnage et pour la modélisation.

Par la suite, nous avons parlé de la gestion de cendres suite à la fermeture prochaine du 23-24 La compagnie Tafisa inc. produit des cendres provenant de leur bouilloire, ces cendres sont actuellement envoyées à la compagnie 23-24

Auparavant les cendres étaient utilisées comme matériel de recouvrement mensuel, mais depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)(Q-2, r.6.02), un DMS ne peut plus recevoir de matières issues d'un procédé industriel (art 101). Les cendres sont donc entreposées à l'extérieur du DMS, mais toujours sur le terrain de la compagnie.

Selon 23-24 il n'utilise plus de cendre comme recouvrement mensuel de son site depuis la lettre du 15 décembre 2006. Par contre, il a continué à recevoir les cendres provenant de la compagnie Tafisa. 23-24 entrepose ces cendres à l'extérieur du DMS à proximité du site de VHU et l'aire d'entreposage de ferraille (Voir Orthophoto). Selon la compagnie Tafisa, le volume annuel de cendre est d'environ 23-24

23-24 a débuté l'entreposage en décembre 2006, selon une estimation, il y a environ 23-24 de cendre présentement entreposée sur le site. Ces cendres devront être éliminées dans un endroit autorisé.

La compagnie Tafisa a communiqué avec des LES (LET à partir le 19 janvier 2009) afin de pouvoir y envoyer leurs cendres. Une entente a été conclue entre Tafisa et le 23-24 afin de faire un essai en vue d'utiliser les cendres comme recouvrement journalier. Les cendres seront transportées chez 23-24 afin de pouvoir retirer les clous et les pièces de métal pouvant abîmer les équipements du 23-24 et par après transportées au LES.

En compagnie de Mme Geneviève Chénard de Tafisa et M. Berthold Brochu DRAE Estrie, j'ai procédé à une visite du site de 23-24 afin de vérifier l'emplacement de l'entreposage futur des cendres en vue de retirer les pièces métalliques. Sur place, nous avons rencontré 23-24 / Propriétaire du site et il nous a montré l'emplacement où il voulait entreposer les cendres. 23-24 propose d'utiliser les installations du centre de tri jusqu'en mai (Photo # 1 et # 2). Après ce délai et si le 23-24 obtient le contrat, il fera une nouvelle aire d'entreposage. Nous avons informé 23-24 et la compagnie Tafisa que cette activité n'est pas comprise dans le certificat d'autorisation pour le centre de tri. Une demande d'avis au service municipal du MDDEP sera faite afin de déterminer si une modification de certificat d'autorisation sera nécessaire.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil Hewlett-Packard photosmart 935. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau. J'ai transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

3. CONCLUSION

La réunion avec le nouveau chargé de projet à la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère s'est bien déroulée. Selon M. Guay les résultats de la caractérisation atmosphérique et la modélisation sont encourageants. La visite du site de la compagnie 23-24 nous a permis de constater qu'il y a une quantité d'environ 23-24 de cendres entreposées sur le site. 23-24 nous a montré l'endroit où il voulait entreposer et traiter les cendres avant de le envoyer au 23-24

4. RECOMMANDATION

Je recommande de transférer le dossier au service municipal afin d'évaluer si a besoin de modifier le certificat d'autorisation du centre de tri afin d'entreposer et de traiter les cendres de la compagnie Tafis inc. avant de les envoyer au

23-24

23-24

5. RETOUR AU PLAIGNANT

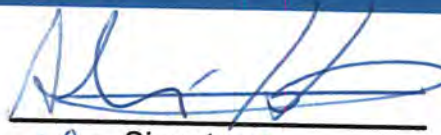
Oui

Non

Document produit (rétroinformation):

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : **André Hamel**



Signature

2009-11-26

Vérifié par : **Richard Smith**



Signature

pour.

A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

23-24

PAR MESSAGERIE

Sherbrooke, le 23 mars 2009

AVIS D'INFRACTION

Madame Geneviève Chénard
Coordonnatrice qualité et environnement
Tafisa Canada inc.
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3

Objet : Élimination de matières résiduelles (cendres) dans un endroit non autorisé.
N/Réf. : 7610-05-01-0075700
N/Doc : 400567356

Madame,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 mars 2009 par des fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie au 23-24 et d'un contrôle administratif le 17 mars 2009, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi.

1- Dépôt d'une matière résiduelle (cendre) dans un endroit non autorisé 23-24

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), article 66 :

«Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements.

Lieu autorisé.

... 2

Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.»

Nous vous demandons donc de prendre les mesures afin de retirer ces matières résiduelles et de les éliminer dans un endroit autorisé par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs **d'ici le 30 juin 2009**

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur André Hamel, au 819 820-3882, poste 261.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RS/AH/hnl



Richard Smith, chef d'équipe
Secteurs industriel & hydrique

c. c : Ville de Lac-Mégantic

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Estrie

Conditions météo



± 27°C

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-03-21	Heure d'arrivée : 13 h 07	Heure de départ : 15 h 12
Inspecteur : André Hamel	Accompagné de :	

N° intervention : 300727059	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-05-01-0075700	N° du rapport d'inspection : 400909555
N° demande : 200266265	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Inspection systématique de l'usine Tafisa Canada inc dans le cadre du programme d'inspection systématique I-6	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Société en commandite Tafisa Canada	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 29260064	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 4660, rue Villeneuve Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,585755000000;-70,866775000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Société en commandite Tafisa Canada		4660, rue Villeneuve Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3	29260064

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
Jonathan Lamarre	Coordonnateur technique	819-583-3014	53-54
Nicolas Blackburn		819-583-3014	

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Jonathan Lamarre			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 18	Nombre de photos annexées au rapport : 11
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par André Hamel avec un appareil photo de type Canon. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-05\haman01\7610-05-01-0075700\2012-03-21	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Orthophoto		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Lors de cette inspection, j'ai vérifié les bassins de sédimentation et l'entreposage des boues qui ont été retirées du bassin #1. De plus, une vérification des aires d'entreposage des matières dangereuses résiduelles a été faite. Ce dernier point est expliqué dans le rapport d'inspection ayant le # de document 400909647.

Sur le terrain, j'ai rencontré deux personnes se présentant comme étant messieurs Jonathan Lamarre et Nicolas Blackburn. Ensemble nous avons fait le tour des deux bassins de sédimentation et de l'aire d'entreposage des boues.

Nous nous sommes dirigés vers le bassin de sédimentation #1 (Photos 1 et 2). Ce bassin a été vidé de ces boues à l'automne passé et les boues ont été entreposées sur une aire d'entreposage non loin du bassin #2. Messieurs Lamarre et Blackburn m'explique comment le bassin #1 sera modifié (Croquis en annexe) et que les travaux d'ingénierie ont débuté.

Par la suite, nous sommes dirigés vers le bassin #2 qui a été modifié. M. Blackburn m'explique qu'ils ont eu de la difficulté avec le moteur du supprimeur, il ne suffisait pas à la tâche. Lors de mon inspection, le supprimeur fonctionnait et l'on pouvait apercevoir les bulles à la surface du bassin de sédimentation (Photos 3 et 4). La pré fosse de sédimentation était libre de boue. On peut constater qu'il y a eu enlèvement de boues de la pré fosse, car on pouvait voir les traces de chargeuse dans la rampe d'accès. (Photos 5 et 6)

Pour finir, j'ai vu les deux aires d'entreposage des boues situées en haut du bassin # 2 (Photos 7 à 11). Ces aires d'entreposage ont été construites l'automne passé à cause de la vidange du bassin #1.

23-24

Je fais la remarque à M. Blackburn que ces aires d'entreposage sont assujetties à une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

J'ai constaté que la compagnie a construit des plates-formes d'entreposage de boues industrielles sans certificat d'autorisation.

Article 22 (LQE) : Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.

Certificat d'autorisation.

Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements

- Impact réel ou appréhendé sur l'environnement ou l'être humain

Aucun impact réel ou potentiel sur la santé ou la sécurité, le bien-être ou le confort des citoyens et aucun impact sur immédiat à l'environnement.

- Vulnérabilité du milieu affecté ou susceptible d'être affecté

Le milieu affecté est un terrain à caractère industriel qui continue à être utilisé à cette fin.

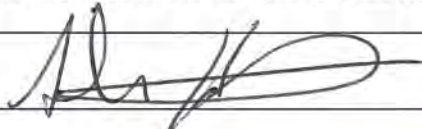
J'évalue les conséquences du manquement mineures

Traitement recommandé : Mineur

6. Recommandations

Je recommande d'envoyer une lettre à la compagnie afin de leur demander de procéder à une demande de certificat d'autorisation pour l'implantation de plate forme d'entreposage de boue provenant des bassins de sédimentation. Je considère qu'une lettre est suffisante, car c'est le MDDEP qui leur a demandé d'entreposer les boues sur leur terrain avant de les éliminer.

Signature :



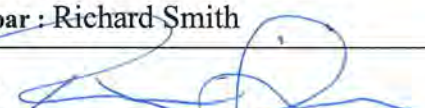
Date de rédaction : 2012-03-21

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Smith

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2012-4-26

Commentaires :

OK

Date de l'inspection : 2012-03-21

No de gestion documentaire : 7610-05-01-0075700

Photo no : 1 et 2

Fichier :

CPSA1100IS 001.jpg

CPSA1100IS 002.jpg

Description :

Vue d'ensemble du bassin de sédimentation #1.

Cette photo est un montage des photos CPSA1100IS 001.jpg et CPSA1100IS 002.jpg



Date de l'inspection : 2012-03-21

No de gestion documentaire : 7610-05-01-0075700

Photo no : 3 et 4

Fichier :

CPSA1100IS 010.jpg

CPSA1100IS 011.jpg

Description :

Vue d'ensemble du bassin de sédimentation #2.

Cette photo est un montage des photos CPSA1100IS 011.jpg et CPSA1100IS 011.jpg



Date de l'inspection : 2012-03-21

No de gestion documentaire : 7610-05-01-0075700

Photo no : 5 et 6

Fichier :

CPSA1100IS 012.jpg

CPSA1100IS 013.jpg

Description :

Vue d'ensemble de la pré fosse de décantation du bassin de sédimentation #2.

Cette photo est un montage des photos CPSA1100IS 012.jpg et CPSA1100IS 013.jpg



Date de l'inspection : 2012-03-21

No de gestion documentaire : 7610-05-01-0075700

Photo no : 7 et 8

Fichier :

CPSA1100IS 014.jpg

CPSA1100IS 015.jpg

Description :

Vue d'ensemble de la première aire d'entreposage des boues de sédimentation.

Cette photo est un montage des photos CPSA1100IS 014.jpg et CPSA1100IS 015.jpg



Date de l'inspection : 2012-03-21

No de gestion documentaire : 7610-05-01-0075700

Photo no : 9 à 11

Fichier :

CPSA1100IS 016.jpg

CPSA1100IS 017.jpg

CPSA1100IS 018.jpg

Description :

Vue d'ensemble de la première aire d'entreposage des boues de sédimentation.

Cette photo est un montage des photos CPSA1100IS 016.jpg, CPSA1100IS 017.jpg et CPSA1100IS 018.jpg



23-24

23-24



Sherbrooke, le 11 mars 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Tafisa Canada inc.
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3

N/Réf. : 7610-05-01-0075700
401012673

**Objet : Suivi du programme d'autosurveillance des effluents des bassins de
sédimentation de Tafisa Canada inc. à Lac-Mégantic**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 22 février 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation pour l'exploitation d'un système de traitement des eaux au bassin numéro 2, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir, dépassement des exigences de rejet et ne pas avoir avisé le MDDEFP.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec André Hamel au numéro de téléphone 819 820-3882, poste 261.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

RS/AH/md

Richard Smith
Secteur industriel hydrique

757

Hamel, André

De: Campagna, Jean
Envoyé: 19 avril 2016 15:39
À: jlamarre@tafisa.ca
Cc: Hamel, André; nblackburn@tafisa.ca; Rene.Habel@tafisa.ca; Grégoire, Yves
Objet: RE: Tafisa - Réponse avis non-conformité

Bonjour M. Lamarre,

Nous comprenons que la situation peut s'avérer plus complexe que prévu à régler et que des expertises supplémentaires vous soient nécessaires. Toutefois, avant de statuer sur un délai pour vous permettre à nouveau de respecter la norme établie pour vos émissions de particules, nous désirons obtenir davantage de précisions sur l'échéancier envisagé pour mener à bien votre étude ainsi qu'une confirmation de mandat du consultant expert retenu pour vous appuyer dans cette démarche. L'objectif poursuivie est de confirmer que les mesures correctives demandées seront bien mises de l'avant, et ce dans un délai acceptable pour le Ministère.

Notez que ces renseignements doivent nous être acheminés avant le **2 mai 2016**.

Sur réception de ceux-ci, nous vous ferons part de notre position.

Merci de votre attention

Jean Campagna, chef d'équipe

Secteur Industriel

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Tél.: (819) 820-3882, poste 270

Courriel: jean.campagna@mddelcc.gouv.qc.ca

De : <Jean.Campagna@mddelcc.gouv.qc.ca>
A : <nblackburn@tafisa.ca>,
Cc : <Yves.Gregoire@mddelcc.gouv.qc.ca>, <Andre.Hamel@mddelcc.gouv.qc.ca>, <lbrassard@tafisa.ca>, <Rene.Habel@tafisa.ca>, <jlamarre@tafisa.ca>
Date : 2016-03-30 15:08
Objet : RE: Tafisa - Résonce avis non-conformité

Bonjour M. Blackburn,

Par le présent message, nous accusons réception de votre correspondance et du document de présentation relatif aux dispositifs actuellement mis à l'essai pour contrôler vos émissions de poussières. Nous demeurons en attente des résultats qui découleront des essais en cours. Dans l'optique où il est de votre intention d'aller

de l'avant avec l'utilisation de ces équipements, et ce sur une base permanente, nous souhaitons vous rappeler qu'en application de l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, tout ajout d'équipement destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser le dégagement de contaminants dans l'atmosphère, est assujéti à l'obtention préalable d'une autorisation de la part de notre ministère. De ce fait, il vous sera important de nous communiquer rapidement vos intentions en regard des mesures que vous entendez mettre de l'avant afin de contrôler de façon définitive l'entraînement des poussières et autres particules découlant de vos activités.

Merci de votre attention

Jean Campagna, chef d'équipe
Secteur Industriel
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Tél.: (819) 820-3882, poste 270
Courriel: jean.campagna@mddelcc.gouv.qc.ca

257

Hamel, André

De: Campagna, Jean
Envoyé: 2 mai 2016 16:01
À: nblackburn@tafisa.ca
Cc: Grégoire, Yves; Hamel, André; Rene.Habel@tafisa.ca; jlamarre@tafisa.ca
Objet: RE: Réponse à l'avis de non-conformité N/réf : 7610-05-0L-0075700 4013320721 - Suivi de l'avancement

Bonjour M. Blackburn,

Nous accusons réception du document transmis et des précisions dont vous nous faites part. Nous convenons qu'au terme du délai de 23-24 proposé par votre consultant 23-24, vous serez en mesure de nous faire part rapidement de vos intentions quant aux suites à donner à cet exercice. De ce fait, nous allons demeurer en attente des résultats de vos démarches.

D'ici à ce qu'une solution permanente soit adoptée pour régler cette problématique, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de prendre toutes les mesures requises afin de réduire au minimum l'entraînement de poussières générées par vos activités, et ce de façon à respecter la réglementation en vigueur.

Merci de votre collaboration

Jean Campagna, chef d'équipe

Secteur Industriel

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Tél.: (819) 820-3882, poste 270

Courriel: jean.campagna@mddelcc.gouv.qc.ca

Hamel, André

De: Hamel, André
Envoyé: 28 février 2017 15:31
À: jlamarre@tafisa.ca
Cc: nblackburn@tafisa.ca; Campagna, Jean
Objet: TR: [POLLURIEL (Bayes)] Tafisa-rejet atm
Pièces jointes: [POLLURIEL (Bayes)] Tafisa- Rejet ATM; tafisa rejet atmosphère

Bonjour M Lamarre,

Depuis 2 semaines, je constate que les avis arrivent en retard. Je vous rappelle que l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement mentionne que le MDDELCC doit être avisé sans délai à la suite d'une émission de contaminant à l'environnement.

D'ailleurs, un évènement est survenu en date du 23 février 2017 vers 13 h 55 à la ligne 2 et pour lequel nous sommes en attente d'explications. J'ai communiqué avec vous le 24 février 2017 à cet effet et je n'ai pas encore eu de retour d'appel. Je demeure donc en attente d'un retour d'appel de votre part pour cet évènement.

Bonne journée.

André Hamel, Inspecteur

Secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Téléphone : (819) 820 3882 poste 261

télécopieurs : (819) 820 3958

andre.hamel@mddelcc.gouv.qc.ca

Campagna, Jean

De: Campagna, Jean
Envoyé: 28 avril 2017 11:13
À: 'nblackburn@tafisa.ca'
Cc: Hamel, André; Parent, Gilbert; Grégoire, Yves; jlamarre@tafisa.ca; Rene.Habel@tafisa.ca
Objet: RE: TR: Tafisa - Réponse NC rejets ATM

C'est bien reçu M. Blackburn,

Je vous invite à nous contacter à votre retour.

Bonne journée

Jean Campagna, chef d'équipe

Secteur Industriel

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Tél.: (819) 820-3882, poste 270

Courriel: jean.campagna@mddelcc.gouv.qc.ca

De : <Jean.Campagna@mddelcc.gouv.qc.ca>
A : <nblackburn@tafisa.ca>,
Cc : <Andre.Hamel@mddelcc.gouv.qc.ca>, <Gilbert.Parent@mddelcc.gouv.qc.ca>, <Yves.Gregoire@mddelcc.gouv.qc.ca>
Date : 2017-04-28 09:26
Objet : TR: Tafisa - Réponse NC rejets ATM

Bonjour M. Blackburn, ce courriel vous était destiné hier mais un message nous indique qu'il ne s'est pas rendu à destination.

Merci de nous en confirmer sa réception lorsque possible.

Jean Campagna, chef d'équipe

Secteur Industriel

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Tél.: (819) 820-3882, poste 270

Courriel: jean.campagna@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Campagna, Jean

Envoyé : 27 avril 2017 10:18

À : 'nblackburn@tafisa.ca' <nblackburn@tafisa.ca>

Objet : TR: Tafisa - Réponse NC rejets ATM

Message qui vous est destiné mais qui ne semble pas s'être rendu. Deuxième essai.

De : Campagna, Jean

Envoyé : 27 avril 2017 10:13

À : nblackburn@tafisa.ca

Cc : Parent, Gilbert <Gilbert.Parent@mddelcc.gouv.qc.ca>; Hamel, André

<Andre.Hamel@mddelcc.gouv.qc.ca>; Grégoire, Yves <Yves.Gregoire@mddelcc.gouv.qc.ca>;

Rene.Habel@tafisa.ca; 'jlamarre@tafisa.ca' <jlamarre@tafisa.ca>

Objet : RE: Tafisa - Réponse NC rejets ATM

Bonjour M. Blackburn,

Nous accusons réception de votre lettre reçue par courriel en réponse à l'avis de non-conformité daté du 23 mars 2017 (N/Réf. 401575365) que le Centre de contrôle environnemental du Québec vous a fait parvenir.

Vous mentionnez avoir fait un rappel à votre personnel sur l'importance d'aviser le Ministère des événements impliquant un rejet à l'atmosphère et qu'un délai d'une heure pour ce faire peut être considéré comme raisonnable. Tel que précisé dans les 2 avis de non-conformité déjà adressés à votre entreprise (N/Réf. 401575365 et 401395113), nous vous rappelons que l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que le ministre doit être avisé sans délai de toute présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 de cette même loi. Les mesures doivent donc être prises pour vous acquitter de cette obligation prévue par la Loi.

Dans ce même ordre d'idée, et ce en dépit de certaines affirmations véhiculées par votre équipe auprès de nos représentants, tout événement impliquant un rejet de contaminant à l'environnement doit être déclaré au Ministère, et ce peu importe sa durée, que celle-ci soit inférieure à 15 minutes ou non. Veuillez donc en informer votre personnel.

D'autre part, nous constatons que les avis relatifs aux différents événements impliquant un rejet à l'environnement que vous nous avez transmis par courrier électronique jusqu'à maintenant, sont incomplets et jugés non recevables. En effet, les informations qui y sont indiquées ne sont pas suffisamment explicites quant aux situations rapportées (emplacement, durée, raison de l'événement). Lorsque de tels événements surviennent, et sans s'y limiter, le Ministère s'attend à recevoir de votre entreprise un rapport d'événement venant minimalement préciser les points suivants :

- La date et l'heure du début de l'événement
- La localisation précise du point de rejet à l'environnement
- La ou les causes de l'événement
- La nature du contaminant rejeté
- Les mesures apportées dans l'immédiat pour faire cesser le rejet
- Les mesures apportées pour récupérer le contaminant présent à l'environnement
- La durée de l'événement
- La date et l'heure de la fin de l'événement
- Les mesures appliquées ou envisagées pour que pareille situation ne se répète

Notez également que selon la nature de l'événement, d'autres informations peuvent vous être demandées en cours d'analyse si la situation l'oblige. Veuillez prendre les dispositions pour vous assurer que les prochains avis visant à nous prévenir de la présence d'un rejet de contaminant à l'environnement renferment les renseignements requis aux points précédents.

Merci de votre attention

Jean Campagna, chef d'équipe
Secteur Industriel
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Tél.: (819) 820-3882, poste 270

Courriel: jean.campagna@mddelcc.gouv.qc.ca

Campagna, Jean

De: Campagna, Jean
Envoyé: 26 mai 2017 11:58
À: 'nblackburn@tafisa.ca'
Cc: jlarre@tafisa.ca; Rene.Habel@tafisa.ca
Objet: RE: Tr : Suivi ouverture volets WESP Ligne #1

Bonjour M. Blackburn,

Nous accusons réception des informations transmises et prenons acte des actions en cours dans le but de solutionner la problématique de rejets à l'atmosphère constatés à votre entreprise. Ces renseignements seront portés au dossier.

Merci de votre attention

Jean Campagna, chef d'équipe

Secteur Industriel

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Tél.: (819) 820-3882, poste 270

Courriel: jean.campagna@mddelcc.gouv.qc.ca

Campagna, Jean

De: Campagna, Jean
Envoyé: 13 décembre 2018 15:33
À: 'jlamarre@tafisa.ca'
Cc: nblackburn@tafisa.ca; Rene.Habel@tafisa.ca; Plamondon, Renée; Hamel, André; Labbé, Jean-Philippe
Objet: RE: Tafisa : Réponse avis non conformité 181108

Bonjour M. Lamarre,

Nous accusons réception de votre correspondance et prenons acte des renseignements que vous nous transmettez. Nous demeurons donc en attente du plan d'action détaillée que vous vous êtes engagés à nous transmettre lors de la rencontre tenue le 6 décembre dernier aux bureaux de la Direction de la santé publique de l'Estrie, et ce d'ici le 21 décembre 2018.

Meilleures salutations

Jean Campagna, chef d'équipe

Secteur Industriel

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

770, rue Goretti

Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

Tél.: (819) 820-3882, poste 270

Courriel: jean.campagna@mddelcc.gouv.qc.ca

Campagna, Jean

De: Plamondon, Renée
Envoyé: 18 février 2019 13:05
À: 'Jonathan Lamarre'
Cc: Campagna, Jean
Objet: RE: Tafisa - Devis mesure d'air ambiant

Bonjour Monsieur Lamarre,

J'accuse réception du devis de mesure de l'air ambiant.

Nous prendrons connaissance rapidement du document et ferons part de nos commentaires dans les meilleurs délais.

Salutations,

Renée Plamondon, directrice régionale adjointe, CCEQ
Responsable des bureaux de Bromont et de Sherbrooke
Direction régionale Estrie et Montérégie, CCEQ
(450) 534-5424 poste 222 (Bromont)
(819) 820-3882 poste 245 (Sherbrooke)

Hamel, André

De: Plamondon, Renée
Envoyé: 5 avril 2019 16:14
À: 'Jonathan Lamarre'; Éric Lampron-Goulet (eric.lampron-goulet.ciusse-chus@sss.gouv.qc.ca); Campagna, Jean; Hamel, André
Cc: Nicolas Blackburn; Rene Habel; Parent, Gilbert
Objet: RE: Tafisa - Devis mesure d'air ambiant
Pièces jointes: Avis DSPublique_air ambiant Tafisa_Lac-Mégantic_avril2019_VF.PDF; Avis_MELCC.pdf

Bonjour Monsieur Lamarre,

Joint à ce courriel, l'avis de la santé publique et du MELCC concernant le devis de mesure de l'air ambiant. Les originaux suivront par la poste.

Pour toute question concernant ces avis, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Salutations,

Renée Plamondon, directrice régionale adjointe

Responsable des bureaux de Bromont et de Sherbrooke
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale Estrie et Montérégie
101, rue du Ciel bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Tél.: (450) 534-5424 poste 222 (Bromont)
Tél.: (819) 820-3882 poste 245 (Sherbrooke)
Télé.: (450) 534-5479
renee.plamondon@melcc.gouv.qc.ca
www.melcc.gouv.qc.ca

Art. 48

Sherbrooke, le 5 avril 2019

Monsieur Jonathan Lamarre
Tafisa Canada inc.
4660, rue Villeneuve
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2C3

N/Réf. : 7610-05-01-0075700
401793379

Objet : Validation du devis d'échantillonnage de l'air ambiant proposé pour le suivi de l'arsenic à proximité de l'usine Tafisa, à Lac-Mégantic

Monsieur,

La présente fait suite à la réception du document daté du 15 février 2019 et intitulé *DEVIS D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'AIR AMBIANT (N/Réf. 18-5615)*, lequel a été préparé à votre demande par 23-24. Par l'entremise de ce document, vous détaillez la méthodologie proposée au Ministère pour mesurer l'arsenic dans l'air ambiant, ceci afin de démontrer le respect de la norme de 0,003 ug/m³. Suite à l'analyse de ce devis transmis par votre consultant, nous souhaitons vous informer des éléments qui devront être corrigés ou précisés.

EMPLACEMENT DE LA STATION

Section 3.4 :

Afin de permettre une comparaison avec les suivis de la qualité de l'air réalisés antérieurement, l'emplacement proposé de la station est jugé acceptable. Toutefois, cet emplacement se situe à l'extérieur de la zone où les concentrations maximales annuelles d'arsenic ont été modélisées (figure 5-3 du devis). De plus, le suivi de l'air ambiant avec une seule station à cet emplacement ne permet pas de prendre en compte un pourcentage suffisamment élevé de vents provenant de l'usine. Pour ces raisons, le consultant devra ajouter au plan d'échantillonnage une seconde station qui devra être située au bas du rectangle rouge identifié à la figure 3-2 du devis d'échantillonnage.

...2

LISTE DES CONTAMINANTS À INCLURE DANS LE SUIVI

Section 4 :

Sur la base des résultats antérieurs (air, neige), en plus de mesurer l'arsenic dans les particules en suspension totales (PST), il serait pertinent que le consultant ajoute au suivi les métaux suivants : Baryum, Cadmium, Chrome, Nickel, Manganèse et Plomb.

APPAREILLAGE DE LA STATION D'ÉCHANTILLONNAGE

Section 4.1 :

La mesure de la vitesse et de la direction des vents devra se faire à une hauteur de 10 mètres au lieu de 10 pieds. Veuillez donc prévoir les équipements en conséquence.

PROTOCOLE D'ÉCHANTILLONNAGE

Section 4.1 :

- Pour ce qui est de l'analyse des métaux dans l'air ambiant, veuillez-vous assurer que le laboratoire d'analyse traitant est accrédité par le Ministère et qu'il possède le domaine d'accréditation 404 ou, à défaut, l'un des domaines suivants: 207, 213 ou 214. Lorsque connu, veuillez nous confirmer le nom du laboratoire retenu.
- Au tableau 4-1, il est inscrit que le prélèvement de la vitesse et direction du vent se fera en continu à une fréquence d'une donnée par heure. Toutefois, la mesure ne devra pas se faire selon la moyenne des deux dernières minutes, mais plutôt sur la moyenne des dix dernières minutes de l'heure (moyenne vectorielle dans le cas de la direction). En addition, l'écart type de la direction du vent (σ θ) devra être déterminé sur les 10 dernières minutes de l'heure et selon la procédure décrite par Yamartino dans EPA (2000)¹.
- En plus de l'échantillonnage des PST aux six jours, un blanc de terrain devra être réalisé aux deux mois.

Section 4.2 :

Le consultant devra détailler davantage le programme d'inspection et, plus particulièrement, indiquer qui procédera à la calibration du moteur après chaque changement de brosses. Également, les techniciens de Tafisa devront être formés pour vérifier les débits avant et après l'échantillonnage et récupérer les données (si le contrôleur est électronique) ou les chartes de débit.

Section 4.4 :

- En ce qui concerne la durée du programme de suivi, ce dernier se fera tant et aussi longtemps que le MELCC le juge nécessaire, et non uniquement sur une année comme il est suggéré dans le devis. La campagne d'échantillonnage devra également être poursuivie durant les arrêts de production de l'usine.
- En plus de la rédaction du bilan annuel, le consultant devra transmettre trimestriellement au MELCC les résultats obtenus, ainsi que toutes les informations en lien avec l'AQ/CQ et les données météorologiques.

Veillez donc apporter les modifications requises au devis proposé et nous en transmettre à nouveau une copie révisée pour fins de validation. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. André Hamel au 819 820-3882, poste 261.

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

La directrice régionale adjointe,



Renée Plamondon

RP/JC/jd

¹ USEPA, (2000). *Meteorological Monitoring Guidance for Regulatory Modeling Applications*
EPA-454/R-99-005.

Campagna, Jean

De: Plamondon, Renée
Envoyé: 6 mai 2019 11:29
À: 'Jonathan Lamarre'
Cc: Campagna, Jean
Objet: RE: Tafisa - Devis mesure air ambiant

Bonjour Monsieur Lamarre,

J'accuse réception du nouveau devis de mesure de l'air ambiant.

Salutations,

Renée Plamondon, directrice régionale adjointe, CCEQ
Responsable des bureaux de Bromont et de Sherbrooke
Direction régionale Estrie et Montérégie, CCEQ
(450) 534-5424 poste 222 (Bromont)
(819) 820-3882 poste 245 (Sherbrooke)

Hamel, André

De: Plamondon, Renée
Envoyé: 10 mai 2019 15:21
À: 'Jonathan Lamarre'
Cc: Campagna, Jean; Hamel, André
Objet: TR: Tafisa - Devis mesure air ambiant
Pièces jointes: Tafisa Mégantic-lettre devis (2019-05-10).pdf

Bonjour Monsieur Lamarre,

Nos commentaires relatifs au nouveau devis de caractérisation.

La version originale suivra par la poste.

Salutations,

Renée Plamondon, directrice régionale adjointe

Responsable des bureaux de Bromont et de Sherbrooke
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale Estrie et Montérégie
101, rue du Ciel bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Tél.: (450) 534-5424 poste 222 (Bromont)
Tél.: (819) 820-3882 poste 245 (Sherbrooke)
Télééc.: (450) 534-5479
renee.plamondon@melcc.gouv.qc.ca
www.melcc.gouv.qc.ca



Sherbrooke, le 10 mai 2019

Monsieur Jonathan Lamarre, ing.
Tafisa Canada
4660, rue Villeneuve
Lac Mégantic (Québec) G6B 2C3

**Objet : Commentaires du MELCC sur la nouvelle version du plan de gestion
des émissions atmosphériques détaillé**

Monsieur Lamarre,

Lundi le 6 mai dernier, nous recevions la version n° 2 du devis d'échantillonnage des émissions atmosphériques, révisé à la suite de nos commentaires.

Le devis présenté respecte maintenant nos exigences. Cependant, nous apportons un seul amendement, soit à la section 4.4 du devis où on mentionne que ...

23-24

L'amendement à apporter est le suivant : « Le suivi va se poursuivre après la première année, et ce, jusqu'à ce que le MELCC le juge nécessaire. »

En fonction des résultats obtenus suite à la première année d'échantillonnage, et sur la base des recommandations formulées par nos experts, vous serez dès lors informés des suites à donner au programme de suivi proposé.

Recevez, Monsieur Lamarre, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe,

Renée Plamondon

RP/GP/jd

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Secret industriel d'un tiers **23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
-
- 1982, c. 30, a. 23.
- Renseignement d'un tiers **24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
-
- 1982, c. 30, a. 24.
- Compétence d'un autre organisme **48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.
- Écrit Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.
-
- 1982, c. 30, a. 48.
- Renseignements confidentiels **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
 - 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une

ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements personnels **54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110